



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber
Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 26-Mar-2012, 15:11
CMS/CFO: Kauv Keoratanak

20 mars 2012

Journée d'audience n° 39

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang
William SMITH
Golriz GHARAMAN
PICH Sambath
PAK Chanlino

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
Barnabé NEKUIE
LOR Chunthy
TY Srinna
SIN Soworn
VEN Pov
MOCH Sovannary
HONG Kimsuon
Lyma NGUYEN

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. KAING GUEK EAV, alias DUCH

Interrogatoire par M. Seng Bunkheang (suite) page 2

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me GUISSÉ	Français
M. KAING GUEK EAV, alias DUCH	Khmer
Me KARNAVAS	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. NUON CHEA	Khmer
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
M. SMITH	Anglais

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h05)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, nous allons entendre la déposition de Kaing Guek

6 Eav, alias Duch.

7 Avant de donner la parole aux coprocurateurs, je demande à

8 l'huissier d'audience de faire entrer Kaing Guek Eav, alias Duch,

9 dans le prétoire.

10 (Le témoin, M. Kaing Guek Eav, est introduit dans le prétoire)

11 Bonjour, Monsieur Kaing Guek Eav.

12 Ce matin, votre interrogatoire va se poursuivre. Des questions

13 vous seront posées par les coprocurateurs concernant les faits qui

14 sont en rapport avec le dossier 002/1. Des questions vous ont

15 déjà été posées.

16 Nous allons à présent donner la parole à l'Accusation..

17 Monsieur Kaing Guek Eav, vous demandez la parole? Je vous en

18 prie.

19 [09.09.00]

20 M. KAING GUEK EAV:

21 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, je souhaiterais

22 vous informer d'une chose.

23 Hier, j'ai observé personnellement quelque chose. Je m'explique:

24 si je dois rester assis dans la même position, j'ai du mal à

25 respirer et je ne suis pas en mesure de répondre pleinement à

2

1 toutes les questions.

2 Par contre, si on me permet de m'installer plus confortablement
3 sur mon siège, sans rester droit, cela me facilitera les choses.

4 Je sais que ce n'est guère courtois de s'appuyer sur le dossier
5 de sa chaise dans le prétoire, j'en suis bien conscient.

6 Mais, si les juges m'y autorisent, je demande l'autorisation de
7 m'asseoir de façon plus confortable, en m'appuyant sur le dossier
8 de mon siège.

9 [09.10.04]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 La Chambre fait droit à votre demande.

12 L'essentiel est que vous soyez suffisamment à l'aise pour
13 répondre aux questions qui vous sont posées. Il vous est loisible
14 de vous asseoir comme il vous plaît, l'essentiel étant que vous
15 deviez pouvoir répondre aux questions qui vous sont posées.

16 Nous savons que l'interrogatoire va durer un certain temps et
17 nous comprenons bien les problèmes que peut poser le fait de
18 rester longtemps assis.

19 Vous pouvez donc vous asseoir de la façon qui vous conviendra de
20 façon à ce que vous puissiez répondre aux questions avec toute
21 l'efficacité voulue.

22 La parole est à présent à l'Accusation.

23 [09.11.08]

24 INTERROGATOIRE

25 PAR M. SENG BUNKHEANG:

3

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Monsieur Kaing Guek Eav.

3 Aujourd'hui, je vais reprendre le fil de l'interrogatoire là où
4 nous en étions restés hier.

5 Q. Vous avez donné des informations sur les prisonniers de S-21.

6 Vous avez dit que des soldats étaient également envoyés là-bas.

7 Qui étaient ces soldats?

8 M. KAING GUEK EAV:

9 R. C'était des soldats de Lon Nol. Ils avaient été arrêtés dans
10 la pagode Ang Proleung, parce que Lon Nol utilisait cette pagode
11 comme base militaire.

12 Q. Qui avait donné l'ordre d'arrêter ces personnes?

13 R. C'était Vorn Vet qui en a donné l'ordre.

14 Q. Pouvez-vous apporter quelques précisions? Qui d'autre était
15 considéré comme ennemi par le PCK et était envoyé à M-13?

16 [09.12.41]

17 R. Je vais d'abord parler de François Bizot.

18 François Bizot effectuait des recherches sur Angkor. Il a été
19 arrêté et placé en détention. Vorn Vet m'a demandé de
20 l'interroger sans recourir à la torture.

21 Par la suite, Pol Pot a donné l'ordre de libérer Bizot tandis que
22 les deux autres Cambodgiens qui étaient avec lui sont restés en
23 captivité.

24 Un mois plus tard, Vorn Vet m'a donné l'ordre d'éliminer Lay et
25 Son, les deux Cambodgiens en question.

4

1 Hier, j'ai dit aux coprocurateurs qu'il y avait des gens qui
2 étaient entrés en zone libérée et qui étaient vus comme des
3 ennemis.

4 Il y a eu un autre incident, à savoir: lors des bombardements
5 aériens dans le Sud-Ouest, à cette époque, Ta Mok a fait arrêter
6 des gens et les a fait interroger.

7 Il y avait une troisième catégorie de gens, c'était les soldats
8 arrêtés à la pagode de Ang Proleung.

9 Et il y avait aussi un autre groupe de personnes, à savoir ceux
10 qui avaient été envoyés étudier au Vietnam et qui, ensuite, ont
11 été arrêtés. Ces gens avaient été envoyés là-bas en 1973.

12 Il y avait encore une autre catégorie de gens qui étaient
13 arrêtés. C'était les gens du secteur 32. Il y avait cinq
14 personnes: deux hommes et trois femmes. Ces gens avaient raconté...
15 [09.15.15]

16 Q. Excusez-moi. Ma question est la suivante: je parle des gens
17 qui étaient arrêtés et envoyés à M-13; ils étaient répartis en
18 cinq groupes, n'est-ce pas?

19 R. C'était des gens qui avaient été arrêtés en zone libérée...
20 également d'autres catégories. Je crois qu'au total il y avait
21 six groupes, y compris ceux visés par les bombardements aériens.
22 J'ai déjà mentionné ces groupes.

23 Q. Pour être plus précis quant à l'endroit où se trouvait M-13 -
24 vous avez déjà parlé de cela hier -, dans quelle commune ou dans
25 quel district M-13 était-il situé?

5

1 R. Au début, c'était au village de Thma Kob, commune de Amleang,
2 district de Thpong, province de Kampong Speu.

3 Le deuxième endroit, là où on faisait pousser des légumes aux
4 gens qui n'étaient pas des espions, ça, c'était dans un champ à
5 Tuol Svay Meas, près de Ta Leav, au pied de la montagne Amlio
6 (phon.) et dans la commune de Amleang.

7 Après l'évasion, le bureau a été transféré ailleurs, à Trapeang
8 Chrak (phon.), dans le village de Y Aek (phon.), le vieux village
9 de la commune de Amleang, près du village de Trapeang Krap
10 (phon.).

11 Le bureau a donc été déplacé trois fois. M-13B était à Sdok Srat,
12 "au" district de Angk Snuol.

13 Q. M-13 s'est-il jamais trouvé à Amleang?

14 R. Oui. M-13 a toujours été situé dans la même commune, à
15 différents endroits de la même commune de Amleang. Le bureau
16 était situé à l'écart des zones habitées.

17 [09.18.54]

18 Q. Avez-vous entendu parler de B-5?

19 R. Non, jamais.

20 Q. Qui étaient vos supérieurs... Il y avait Son Sen et Vorn Vet, et
21 ma question porte sur l'endroit où ces gens travaillaient.

22 R. Vorn Vet s'occupait de la Zone spéciale, au nord de la route
23 nationale n° 4 et au sud de cette route.

24 Au début, il se trouvait au village de Krang Beng, commune de
25 Peam, district de Sameakki Mean Chey, province de Kampong Chhnang

6

1 - à l'époque, on disait que c'était Kampong Tralach Leu. Et, fin
2 73 ou début 74, il a déménagé vers S'ang-Kaoh Thum.
3 Quant à Son Sen, lui aussi est allé là-bas en tant que secrétaire
4 adjoint de la zone. Il se trouvait plus au nord.
5 Son Sen lui-même ne restait jamais longtemps au même endroit,
6 comme Vorn Vet. Il avait fait construire deux cabanes: l'une pour
7 loger ses messagers et l'autre pour lui-même. C'était à proximité
8 de la gare ferroviaire de Damnak Smach. C'est là qu'il
9 séjournait. Et il allait travailler en voiture.

10 [09.21.30]

11 Q. D'après ce que vous avez dit, ces différents endroits se
12 trouvaient dans la province de Kampong Chhnang, mais dans quelle
13 commune et à quelle distance de M-13?

14 R. Kampong Chhnang est une province. Peam est une commune. Krang
15 Beng est un village.

16 De Trapeang Trab à Krang Beng, je ne sais pas exactement quelle
17 était la distance. Je dirais qu'il y avait environ une vingtaine
18 de kilomètres entre les deux. Et, moi, j'allais travailler à
19 bicyclette.

20 Q. Vous avez dit que Son Sen était chef d'état-major adjoint et
21 également membre du Comité permanent. Quelles autres fonctions
22 Son Sen exerçait-il?

23 [09.22.49]

24 R. Son Sen était membre du Comité central, au même titre que Vorn
25 Vet. En 1973, Son Sen a quitté le Nord pour gagner le Sud. Il

7

1 était secrétaire adjoint de la zone et, en même temps, il était
2 chef d'état-major. Mais, quand il est allé dans la Zone spéciale,
3 il était secrétaire adjoint de cette zone également.

4 Vorn Vet avait d'autres responsabilités. Il était secrétaire
5 d'État (phon.) adjoint chargé de la sécurité.

6 Après 1975, leur rôle a changé.

7 Q. Hier, vous avez dit vous être rendu dans les bureaux où
8 travaillaient ces deux personnes en 1975. À quelle fréquence
9 est-ce que vous vous rendiez là-bas?

10 R. Je m'y rendais souvent, soit une fois par mois pour assister à
11 des réunions de vie, qui étaient organisées régulièrement.

12 Et, lorsqu'il fallait remettre des aveux à mon supérieur, j'y
13 allais aussi. J'y allais à vélo.

14 Donc j'y allais régulièrement, au moins une fois par mois, mais
15 je rencontrais mon supérieur uniquement quand le Santebal
16 l'exigeait.

17 Q. À part cela, est-ce que vous deviez parfois vous y rendre pour
18 d'autres raisons?

19 R. Oui. Lorsqu'il y a eu l'évasion, j'ai dû aller trouver Vorn
20 Vet en plein milieu de la nuit.

21 [09.26.09]

22 Q. Je voudrais à présent vous poser des questions sur vos
23 relations avec Vorn Vet. Vous souvenez-vous de la première fois
24 que vous l'avez rencontré?

25 R. Je l'ai rencontré pour la première fois à Phnom Penh en 1967,

8

1 en octobre de cette année. Nous nous sommes rencontrés au bureau
2 secret de Angk Snuol.

3 Et c'est lui qui m'a fait entrer au Parti et qui m'a envoyé
4 travailler à la campagne. À l'époque, il était gouverneur adjoint
5 de la ville.

6 Q. Vous dites avoir rencontré Vorn Vet dans un bureau secret. De
7 quel bureau s'agit-il et qui en était responsable?

8 R. Lorsque j'ai rencontré Vorn Vet, celui-ci se trouvait déjà
9 là-bas. Et il y avait quelqu'un qui "gardait" la permanence au
10 bureau. Je ne me souviens plus très bien de cette personne.

11 [09.28.01]

12 Q. Vous avez parlé d'un bureau secret. Quel était son rôle et
13 comment s'appelait-il?

14 R. J'ignore le nom de ce bureau, mais je me souviens qu'il y
15 avait un conducteur de cyclo-pousse, et c'est ainsi qu'il gagnait
16 sa vie.

17 L'endroit se trouvait dans une rizière. Et, d'après mes
18 souvenirs, il y avait deux personnes: il y avait quelqu'un qui
19 était de garde au bureau et l'autre était conducteur de
20 pousse-pousse pour... et cela lui servait de couverture.

21 [09.29.08]

22 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la première fois que vous
23 avez rencontré Son Sen?

24 R. Je l'ai rencontré alors que j'étais encore au lycée Sisowath.
25 J'avais un ami qui m'a fait rencontrer Son Sen pour que je puisse

9

1 travailler pour lui. Moi, je ne voulais pas le rencontrer. Je
2 voulais d'abord terminer le lycée.
3 Je jouais au football avec Chhay Kim Huor. Et c'est Ho Ngea qui
4 m'a piégé pour me faire rencontrer Son Sen. Et, par la suite, il
5 a rejoint la révolution. C'est ainsi que nous nous sommes
6 rencontrés.

7 Q. À quel moment Son Sen est-il devenu votre superviseur
8 immédiat? Est-ce que vous vous en souvenez?

9 R. C'était vers la fin 1973 ou au début de l'année 1974.

10 [09.30.40]

11 Q. Qu'en est-il de Vorn Vet?

12 R. Vorn Vet est allé au secteur de Leuk Daek. Et Son Sen est
13 passé à un autre secteur: secteur 15.

14 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle Vorn Vet est devenu
15 votre superviseur immédiat?

16 R. C'était à Phnom Penh. À l'époque, quand je l'ai rencontré à
17 Phnom Penh, il était déjà mon supérieur car, après Chhay Kim
18 Huor, il y avait Vorn Vet.

19 Et, à partir du mois de juillet... ou, plutôt, mai, juin et
20 juillet, quand je suis allé à la zone Sud-Ouest, j'ai rencontré
21 Vorn Vet là-bas aussi.

22 En mai 1971, Vorn Vet a commencé à être mon supérieur, et ce
23 n'est qu'à la fin 1973 ou au début de l'année 1974 qu'il n'avait
24 plus d'autorité sur moi car c'est Son Sen qui l'a remplacé.

25 [09.32.15]

10

1 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle un peu du rôle du
2 Kampuchéa démocratique dans les zones libérées.
3 Avant de ce faire, j'aimerais demander l'autorisation de la
4 Chambre de présenter quelques documents au témoin et qu'il puisse
5 les confirmer.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Bien sûr, allez-y.

8 M. SENG BUNKHEANG:

9 Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Le premier document que j'aimerais montrer est le document

11 E3/147. Peut-on projeter ce document à l'écran?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 L'huissier d'audience, veuillez projeter le document...

14 Plutôt, veuillez remettre le document au témoin.

15 [09.33.20]

16 Me GUISSÉ:

17 Merci, Monsieur le Président. Bonjour.

18 Juste pour faciliter aux parties le travail d'identifier les

19 documents: est-ce qu'il serait possible à M. le coprocurateur

20 d'indiquer le numéro sur la liste et pas uniquement la référence?

21 Ça facilitera le travail de tous. Je vous remercie.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Chambre rappelle aux parties la chose suivante: lorsqu'un

24 document est présenté au témoin, il faudrait bien en préciser le

25 numéro.

11

1 [09.34.09]

2 M. SENG BUNKHEANG:

3 Comme je l'ai dit, il s'agit du document E3/147.

4 ERN en khmer: 00679782 à 00679802; en anglais: 00168465 à 8470;

5 puis, en français: 0069844250.

6 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, pouvez-vous consulter le document et
7 nous l'identifier? Pouvez-vous nous préciser, nous parler de...

8 La page en khmer... il s'agit là donc de la page en khmer 00679792,

9 qui est la page pertinente - en khmer.

10 (Présentation d'un document)

11 Le titre de cet article - "Déclaration de Nuon Chea lors de

12 l'armée de... l'anniversaire, plutôt, de l'Armée révolutionnaire du

13 Kampuchéa" -, le voyez-vous?

14 M. KAING GUEK EAV:

15 R. Madame, Messieurs les juges, si un tel rassemblement a bel et

16 bien eu lieu, moi, je n'étais pas là. Pour ce qui est maintenant

17 de la teneur de cet article, à savoir s'il y a eu un

18 rassemblement, je pense qu'en effet il y a eu un rassemblement à

19 cette occasion.

20 [09.38.17]

21 Q. À cette époque, avez-vous entendu parler du fait que Nuon

22 Chea... Nuon Chea aurait été nommé Premier Ministre du Kampuchéa

23 démocratique?

24 R. Quand Pol Pot s'est retiré temporairement, une émission à la

25 radio a fait valoir... a dit que Nuon Chea était Premier Ministre

12

1 par intérim car le frère Pot s'était retiré pour préparer des
2 documents... et que Nuon Chea, donc, allait assurer l'intérim comme
3 Premier Ministre.

4 Q. Passons au prochain document, le document E3/25.

5 Je demande maintenant à la Chambre la permission de projeter le
6 document en question.

7 (Présentation d'un document)

8 Pouvez-vous le lire? Pouvez-vous nous dire ce qu'est ce document?

9 R. Il s'agit d'un document interne au Parti communiste du
10 Kampuchéa. Il s'agit de la revue "Étendard révolutionnaire".

11 [09.40.59]

12 Q. Avez-vous déjà vu un tel document?

13 R. Oui, bien sûr. Je l'ai lu soigneusement. C'est d'ailleurs une
14 exigence. Les membres du Parti doivent lire cet organe. Il
15 s'agissait d'un magazine mensuel.

16 Q. Je vous remercie. À la page 69 - ERN en khmer: 0063039; en
17 anglais: 00491406 -, si vous lisez sur cette page la deuxième
18 ligne à partir du bas, voyez-vous les termes en khmer signifiant
19 le "peuple"...

20 C'est à la page 69 de la version khmère - ERN 0063039 -, deuxième
21 ligne à partir du bas: pouvez-vous lire les termes "saisir le
22 peuple"?

23 R. Oui, oui, je le vois.

24 [09.43.34]

25 Q. Qu'est-ce que cela signifie exactement? Pouvez-vous nous

13

1 apporter ces précisions?

2 R. "Saisir le peuple de l'ennemi"... L'on a changé les termes. Au
3 début, on parlait d'évacuer la population avant de se battre
4 contre l'ennemi.

5 Par exemple, lorsque nous nous sommes battus à Oudong, "saisir
6 Oudong", à l'époque, voulait dire faire évacuer les gens. Donc,
7 voilà ce que, je crois, signifie "saisir le peuple de l'ennemi".

8 Q. Je vous remercie. Maintenant, si vous pouviez lire la page 70
9 de la version khmère, la page suivante, vous pouvez voir un
10 exemple... et là "vous" dites: "Nous nous 'avons' battu... Banam, et
11 nous avons conquis, 'capturé' Banam, et nous avons saisi (phon.)
12 les Vietnamiens et les Cambodgiens... de l'ennemi".

13 Pouvez-vous nous expliquer cette phrase que je viens de vous
14 lire?

15 R. Je ne sais pas où se trouve Banam, mais, comme je vous ai dit,
16 à chaque fois qu'il y avait des combats, on évacuait les
17 habitants.

18 Nous avons évacué non seulement des Cambodgiens mais aussi les
19 ressortissants vietnamiens - ou, du moins, des gens d'ethnie
20 vietnamienne.

21 Nous avons capturé ces gens pour que l'ennemi... en fait, il
22 s'agissait d'attaquer la force du nombre des ennemis parce que,
23 s'ils n'avaient pas de gens pour appuyer leurs efforts, ils
24 seraient moins forts.

25 [09.46.11]

14

1 Q. Avant avril 1975... avant 74, dis-je, le Parti communiste du
2 Kampuchéa a saisi Oudong. L'avez-vous su?

3 R. Comme je l'ai dit plus tôt, quand nous avons pris Oudong, nous
4 avons évacué les habitants à la province de Pursat. KW-30 était
5 un témoin important qui a été évacué avec les autres.

6 Q. Je vous remercie.

7 J'aimerais maintenant passer à la question suivante: le 17 avril
8 1975, où résidiez-vous?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez attendre avant de répondre, Monsieur le témoin. La
11 Défense demande la parole.

12 [09.47.28]

13 Me PESTMAN:

14 Je regrette cette interruption. J'ai entendu référence à un
15 témoin: KW-30? J'aimerais que l'on m'explique qui est cette
16 personne, qu'est-ce... à quoi fait-on référence ici?

17 Je peux poser la question directement au témoin, mais peut-être
18 l'Accusation peut-elle poser une question de suivi?

19 M. SMITH:

20 Bonjour. KW-30 fait référence à un témoin dans le premier
21 dossier, le dossier 001. Bon, évidemment, nous ne pouvons révéler
22 son nom aujourd'hui.

23 [09.48.25]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Le témoin a utilisé le pseudonyme d'un témoin. L'Accusation a

15

1 précisé qu'il s'agissait d'un témoin dans le procès 001.

2 Si la Défense veut connaître l'identité du témoin, eh bien, vous
3 pouvez faire un peu de recherches dans le dossier pénal 001, et
4 cela devrait être suffisant.

5 Car, vous savez, aux CETC, nous employons des pseudonymes. Nous
6 devons utiliser des mesures de protection pour protéger
7 l'identité des témoins.

8 Me PESTMAN:

9 Je ne crois pas avoir accès aux documents confidentiels du
10 dossier 001, mais j'y reviendrai plus tard.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Bon, la parole est à l'Accusation.

13 [09.49.49

14 M. SENG BUNKHEANG:

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 Q. J'aimerais répéter ma question: le 17 avril, où habitiez-vous?

17 M. KAING GUEK EAV:

18 R. À l'époque, j'habitais à M-13, à Amleang.

19 Q. Quand êtes-vous venu à Phnom Penh? Vous en souvenez-vous?

20 R. Son Sen, mon supérieur, m'a demandé de venir à Phnom Penh pour
21 suivre une formation. Je suis venu le 20 juin 1975.

22 [09.50.52]

23 Q. Cela veut dire que vous êtes venu à Phnom Penh le 20 juin
24 1975. À votre arrivée, où habitiez-vous?

25 R. Mon supérieur m'a dit d'aller au bureau des messagers,

16

1 rattaché à son bureau, et qu'il y avait aussi une maison des
2 hôtes et... que l'on trouvait dans l'enceinte de la gare des
3 chemins de fer de Phnom Penh.

4 Q. Qui d'autre habitait avec vous à cet endroit?

5 R. Mon supérieur m'a convié à une formation. Je ne me souviens
6 pas qui habitait là, mais je me souviens de Ho Kim Heng, mon
7 supérieur, et le camarade Meas et aussi d'autres membres du Parti
8 qui devaient participer à ces séances de formation politique.

9 [09.52.14]

10 Q. Vous dites que votre supérieur vous a convié, mais qui était
11 ce supérieur?

12 R. C'était Son Sen.

13 Q. Et, après avoir quitté la gare, où êtes-vous allé?

14 R. Après avoir participé à ces séances de formation, mon
15 supérieur m'a transféré au bureau de Nat. Nat était l'ancien chef
16 d'état-major du maréchal Lon Nol (phon.).

17 Q. Quand avez-vous commencé à travailler au centre de sécurité du
18 Parti communiste du Kampuchéa portant le code "S-21"?

19 R. C'était le 15 août 1975. Mon supérieur m'a demandé de
20 rencontrer Nat à la gare de chemin de fer, au premier étage de la
21 gare, et il m'a présenté. Il a dit que nous allions créer un
22 centre de sécurité. On l'a plus tard appelé "S-21".

23 À l'époque, mes supérieurs voulaient que je fasse venir tous mes
24 confrères de S... de M-13.

25 Et puis il m'a ensuite demandé d'aller rechercher des documents

17

1 dans les demeures d'anciens responsables du régime de Lon Nol.

2 Donc j'ai commencé à travailler comme chef adjoint de S-21.

3 [09.54.49]

4 Q. Vous étiez chef adjoint de S-21. Pouvez-vous nous dire s'il y
5 avait eu des changements à l'époque, quand Nat...

6 R. Quand Nat a été congédié, j'ai ensuite été nommé chef de S-21
7 - à partir du mois de mars.

8 Q. Pouvez-vous nous parler des rôles et responsabilités de S-21?

9 R. S-21 avait une fonction double et qui était prévue dès sa
10 création... d'ailleurs, remontant même à M-13.

11 Il y avait un lieu à Prey Sar et un autre appartenant à Von
12 (phon.) Nat, qui était à Takhmau. Quand on arrêtait un haut
13 placé...

14 [09.56.38]

15 Q. J'aimerais connaître les fonctions de S-21.

16 R. En fait, on a changé l'emplacement, mais les fonctions étaient
17 les suivantes: il s'agissait de recueillir les aveux de
18 prisonniers et autres personnes qui avaient été arrêtées. Sous la
19 responsabilité de Von (phon.) Nat, il y avait des responsables
20 provenant de la campagne mais aussi des ouvriers qui avaient été
21 arrêtés et emprisonnés.

22 Q. Lors des interrogatoires, les détenus étaient-ils torturés?

23 R. La torture était une pratique courante. L'on passait les
24 prisonniers à tabac. On les torturait pour obtenir les aveux. Et
25 cela s'était fait avant, et cela s'est poursuivi aussi à S-21.

18

1 Q. Pouvez-vous dire pourquoi l'on a procédé... on a eu recours à la
2 torture et pourquoi l'on a essayé d'éliminer les détenus?

3 [09.58.30]

4 R. Il est difficile de répondre à cette question. Pouvez-vous
5 peut-être poser une question plus simple?

6 Q. Les gens qui étaient arrêtés et envoyés à S-21, pourquoi
7 fallait-il les éliminer?

8 R. C'était la politique du Parti. Je ne donnerai pas les détails
9 de mon expérience personnelle de cela, mais je peux vous dire que
10 chacune des personnes arrêtées devait être éliminée.

11 [09.59.21]

12 Q. Qui a donné l'ordre de torturer les prisonniers lors des
13 interrogatoires?

14 R. Il y a deux termes qui ne sont pas interchangeables: il y a le
15 terme "ordre" et le terme "obligation" ou "devoir".

16 Un devoir, une obligation, c'est une chose. Un ordre, cela veut
17 dire autre chose. L'ordre doit être donné directement, alors que...
18 et de façon ponctuelle, alors que la responsabilité ou le devoir
19 devaient être respectés en tout temps.

20 Q. C'était une politique?

21 R. Oui.

22 Q. Quels étaient les délits les plus courants pour lesquels les
23 gens étaient arrêtés et envoyés à S-21?

24 [10.00.45]

25 R. Alors que Nat était en poste, des intellectuels étaient

19

1 arrêtés, y compris le Dr Rout Kut, Tip Mam, le professeur. Ces
2 gens étaient innocents, mais ils ont été arrêtés et envoyés à
3 S-21.

4 La femme de Thach Chea était également innocente, mais elle a été
5 arrêtée.

6 Ces intellectuels ont donc été pris pour cible au début de
7 l'existence de S-21, lorsque Nat en était encore le directeur.

8 [10.01.30]

9 Q. En plus du groupe dont vous avez parlé, est-ce qu'il y a eu
10 d'autres gens qui ont été arrêtés et envoyés à S-21?

11 R. À l'époque de Nat, il y a eu d'autres groupes de gens qui ont
12 été envoyés à S-21.

13 Kong Socheat, alias Soeun, le fils de Kong Sophal, alias Keu,
14 "ont" été arrêtés sans raison précise - ces gens ont été arrêtés
15 et envoyés à Nat.

16 Son Sen a demandé à ce que cette personne ne soit pas torturée
17 tant qu'aucun ordre n'aurait été donné dans ce sens par l'échelon
18 supérieur.

19 Mais, par la suite, une décision a été prise comme quoi cette
20 personne devait être interrogée et éliminée. Cette personne,
21 c'était un chef de régiment.

22 Alors que, moi, j'étais directeur, il y a eu d'autres catégories
23 de gens arrêtés et torturés, puis éliminés.

24 [10.03.06]

25 Q. Qu'en est-il du classement des gens arrêtés à S-21?

20

1 R. Je n'ai jamais essayé de les classer en catégorie, mais je
2 vais essayer de le faire.

3 À l'époque de Nat, les intellectuels étaient arrêtés. Il y avait
4 une deuxième catégorie de gens qui étaient arrêtés, c'était les
5 ouvriers des fabriques de papier à Chak Angrae. Ça s'est produit
6 après l'incendie de cette papeterie, et les ouvriers qui y
7 travaillaient ont été arrêtés.

8 Il y avait un autre groupe de personnes, c'était les pêcheurs
9 thaïlandais. J'ai vu la liste des personnes arrêtées et j'ai vu
10 qu'il y avait environ 300 pêcheurs thaïlandais qui ont été
11 arrêtés.

12 J'ai aussi vu une autre liste de personnes détenues. C'était des
13 musulmans du village Arabe. Il s'agissait d'éleveurs de bétail.
14 Ces gens ont été arrêtés et envoyés à S-21.

15 Il y a eu aussi des gens arrêtés sur le front, Huot Sambath et
16 d'autres.

17 [10.04.50]

18 Q. Y a-t-il eu des hauts cadres khmers rouges qui ont été arrêtés
19 puis envoyés à S-21?

20 R. C'est difficile d'en parler. En octobre 75, je pense, Kong
21 Soheat, alias Soeun, a été arrêté. C'était un cadre de très haut
22 rang.

23 Il y a eu ensuite Sour Sophan qui a été arrêté. C'était un haut
24 cadre.

25 Puis il y a eu Koy Thuon, encore un autre cadre de haut rang.

21

1 Les purges internes ont commencé après que Yim Sambath eut lancé
2 une attaque à la grenade derrière le Palais royal.
3 Et, par la suite, Koy Thuon a avoué, en janvier 1976, je pense...
4 ou, plutôt, en décembre 76 ou en janvier 77. Je pense que c'était
5 le 29 décembre 1976. Et les cadres du Nord ont été arrêtés le 1er
6 janvier 77. C'est à ce moment-là qu'ont commencé les purges
7 internes à grande échelle. Les purges internes ont commencé après
8 l'attaque à la grenade.

9 [10.07.02]

10 Q. Combien de gens ont été arrêtés et éliminés à S-21? Est-ce que
11 vous vous en souvenez?

12 R. Je ne me souviens pas des détails, mais je pense que des
13 listes ont déjà été établies par le Bureau des coprocurateurs. Je
14 pense qu'il y a eu plus de 12000 personnes qui y ont trouvé la
15 mort. La liste, je ne l'ai jamais remise en question.

16 Q. Je voudrais à présent parler du rôle qui était le vôtre à
17 S-21. En tant que président de S-21... de quelle façon avez-vous
18 été désigné à ce poste?

19 R. C'est mon supérieur, Son Sen, qui m'a nommé.

20 Q. Qui était votre superviseur immédiat à l'époque?

21 R. Ici, il faut faire une distinction.

22 S-21 constituait un régiment indépendant rattaché au Centre.

23 Les questions d'éducation, d'affaires militaires, toutes ces
24 questions relevaient de l'état-major.

25 Mais, s'agissant des aveux et des rapports à envoyer, c'était moi

22

1 qui en étais responsable. Je devais faire rapport directement à
2 Son Sen. Et je l'ai fait jusqu'au 15 avril 1978, date à laquelle
3 il est parti pour Neak Loeang.

4 Ensuite, j'ai rencontré le frère n° 2, Nuon Chea. Je l'ai
5 rencontré, et c'est à lui que je faisais rapport régulièrement.

6 [10.10.08]

7 Q. En tant que président de S-21, en quoi consistait votre rôle?

8 R. Je m'occupais de différentes choses. Je devais lire et résumer
9 les aveux. Je devais tenir mes supérieurs au courant, et je
10 devais annoter les aveux. Et tout cela m'occupait beaucoup, à
11 savoir lire les aveux, les résumer et en informer mes supérieurs.

12 C'est Lin qui a directement contacté le camarade Hor pour
13 déterminer combien de personnes devaient être envoyées sur place.
14 Il fallait aussi déterminer qui était responsable d'emmener les
15 prisonniers à Choeng Ek. C'était Hor qui s'en chargeait.

16 Mais Hor a fait une erreur. Il s'est trompé de personne lorsqu'il
17 a envoyé des gens se faire exécuter.

18 Et Son Sen a donc dit qu'il fallait redéfinir les tâches de
19 chacun et redéfinir les méthodes utilisées. Il a dit qu'il
20 fallait régulièrement revoir les listes de prisonniers qui
21 devaient être envoyés à Choeng Ek et qu'il fallait contrôler la
22 façon dont les gens étaient envoyés là-bas. Et il a dit que je
23 devais être consulté à chaque fois.

24 [10.12.37]

25 En outre, je m'occupais de former le personnel pour assurer le

1 bon fonctionnement.

2 Et je peux vous renvoyer au document qui porte sur ces activités
3 de formation.

4 Q. En plus des tâches qui vous étaient confiées, est-ce que vous
5 exerciez d'autres fonctions?

6 R. Chaque année, l'état-major me convoquait à une session de
7 formation. Parfois, je m'y rendais tout seul. Parfois, j'étais
8 accompagné par d'autres.

9 Et, lorsque je recevais une formation, c'était à moi de la
10 répercuter à mes subordonnés afin de leur inculquer les
11 politiques du Parti. J'étais une sorte de trait d'union.

12 [10.14.01]

13 Q. Qui formiez-vous? Est-ce que vous formiez également des
14 prisonniers?

15 R. Les prisonniers n'avaient pas le droit d'être formés ou
16 d'assister à des activités de formation.

17 Q. À quel moment avez-vous cessé de travailler à S-21? Est-ce que
18 vous vous en souvenez?

19 R. J'ai arrêté uniquement lorsque les troupes vietnamiennes sont
20 arrivées avec leurs chars et se sont arrêtées juste devant chez
21 moi, à Phnom Penh. C'était le 6 janvier 1979.

22 Q. Je voudrais revenir à vos activités de formation. En plus des
23 politiques du Parti, qu'est-ce que vous enseigniez à vos
24 étudiants?

25 [10.15.11]

24

1 R. À part ces questions-là, je me chargeais également d'une
2 formation sur les techniques d'interrogatoire, sur la façon de...
3 d'obtenir des aveux.

4 Il y a un document qui a été rédigé à ce sujet par Mam Nai. Je
5 vous renvoie donc au document KNH166.

6 [10.15.52]

7 Q. En quoi consistaient vos activités de formation?

8 R. Je ne peux répondre à ça. Soyez plus précis, s'il vous plaît.

9 Q. Lorsque vous organisiez des activités de formation pour votre
10 personnel...

11 Mais, non, je vais passer à une autre question. Lorsque vous
12 travailliez à S-21, est-ce que vous étiez déjà marié ou
13 étiez-vous encore célibataire?

14 R. Je me suis marié le 20 décembre 1970 (sic) à Longveaek.

15 Q. Dans quelles circonstances est-ce que vous vous êtes marié...
16 dans quelles circonstances vous êtes-vous marié?

17 R. Je songeais à prendre épouse, et c'est en 1974 que je suis
18 tombé amoureux de celle qui allait devenir ma femme.

19 J'ai interrogé le chef du bureau du Sud-Ouest, le bureau 201, et
20 je lui ai demandé d'aller prendre contact avec la femme en
21 question, laquelle, par la suite, allait devenir mon épouse.

22 J'ai fait ma demande en mariage moi-même. Je me suis marié de mon
23 plein gré. Personne ne m'y a contraint.

24 [10.18.21]

25 Q. Avez-vous demandé l'autorisation de vous marier?

25

1 R. Comme je l'ai dit, M. Son (phon.)... ou Mai Sokong (phon.) est
2 allé demander l'autorisation à Ta Mok au nom de celle qui allait
3 devenir ma femme.

4 Q. Après votre mariage, combien d'enfants avez-vous eus?

5 R. Deux. J'ai eu deux enfants avant l'attaque vietnamienne. Mon
6 deuxième enfant est né le 14 décembre 1978.

7 Q. En 1979, après votre départ de S-21, est-ce que vous êtes
8 resté membre du PCK?

9 R. Par la suite, il n'y a plus eu de réunion de vie. J'ai dû me
10 réfugier quelque part avec d'autres pour avoir à manger. J'ai
11 demandé l'autorisation de vivre dans la zone Ouest sous la
12 direction du camarade Pov (phon.).

13 Ensuite, je suis allé dans le Nord-Ouest. Je suis resté à côté du
14 frère Sarun, le secrétaire adjoint de la zone Nord-Ouest. J'y
15 suis allé en quête de riz.

16 Les interrogatoires, les tortures, les aveux, tout cela était
17 désormais terminé.

18 [10.21.14]

19 Q. Avez-vous assisté à des réunions de vie organisées par le
20 Parti?

21 R. Non, c'était fini. Je n'avais plus de rôle au sein du Parti.

22 Il n'y avait plus de réunion de vie.

23 Mais je demeurais attaché au Parti. Et, le 25 juin 1986, Son Sen
24 m'a demandé de reprendre mes fonctions.

25 Q. Vous dites que Son Sen vous a demandé de reprendre vos

26

1 fonctions. De quelles tâches s'agissait-il?

2 R. Il m'a demandé d'enseigner en Chine, à Beijing. C'est Pol, qui
3 était le chef suprême, qui avait donné cet ordre. C'est lui qui a
4 demandé que l'on m'envoie en Chine pour enseigner là-bas. Mais je
5 devais enseigner en khmer.

6 Q. Quand êtes-vous rentré au Cambodge?

7 R. Je suis parti en 1986. Et, en 1988, vers le 30 juin, je suis
8 rentré au Cambodge. Je suis resté là-bas deux ans.

9 [10.22.33]

10 Q. Lorsque vous êtes rentré, à quel type de tâche vous êtes-vous
11 consacré?

12 R. Je suis allé à K-18, qui était placé sous la supervision du
13 "frère" At, le... la camarade Yun Yat, la femme de Son Sen. J'étais
14 chargé de rédiger des manuels destinés à l'enseignement primaire.

15 Q. Est-ce que vous étiez encore sous la supervision des chefs du
16 PCK?

17 R. J'étais encore sous la supervision directe des éléments clés
18 du Parti.

19 Q. D'après vos souvenirs, qui étaient vos supérieurs?

20 R. Mes superviseurs immédiats? C'était tout d'abord At - Yun Yat
21 -, comme je l'ai dit.

22 Q. Après 1972, à quel autre endroit avez-vous habité?

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 La réponse est inaudible.

25 M. SENG BUNKHEANG:

27

1 Il y a peut-être un problème de traduction.

2 Q. La question portait sur l'année 1992.

3 [10.25.08]

4 M. KAING GUEK EAV:

5 R. Pol Pot m'a chargé de m'occuper des questions économiques dans
6 les zones rurales.

7 Par la suite, il y a eu un incident. Les Khmers rouges ont
8 boycotté les élections, et les bases de Pol Pot à Kdoeb Thmor ont
9 été démantelées.

10 En 1992, je suis allé au village de Phkoam, dans la commune de
11 Phkoam, district de Svay Chek, province de Banteay Meanchey.

12 [10.25.52]

13 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Phkoam - au village de
14 Phkoam?

15 R. J'y suis resté jusqu'au mois de juillet 1997.

16 Il y a eu des combats entre Norodom Ranariddh et les troupes de
17 Hun Sen. Je suis allé jusqu'à Samlaut.

18 Q. Que faisiez-vous à Samlaut?

19 R. J'ai poursuivi ma carrière d'enseignant. J'ai été nommé chef
20 du département de l'éducation du district. Je n'ai pas été nommé
21 en application du décret royal.

22 Q. Combien de temps êtes-vous resté à Samlaut?

23 R. C'est le 6 mai 1999 qu'on m'a fait quitter Samlaut.

24 [10.27.48]

25 Q. Pendant votre séjour à Samlaut, et avant le 6 mai 1999,

28

1 quelles ont été vos activités?

2 R. Vers 1997, je pense, Ta Mok s'est soulevé contre le
3 gouvernement. Les gens ont été évacués vers la frontière et je
4 faisais partie des gens évacués.

5 Je suis retourné en 1998, un peu avant les élections. À ce
6 moment-là, j'ai repris mes activités d'enseignant à l'école et
7 j'étais toujours chef du département de l'éducation du district.

8 M. SENG BUNKHEANG:

9 Merci.

10 Je constate qu'il est 10 heures et demie. Peut-être
11 pourrions-nous marquer une pause?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Merci. Le moment est venu d'interrompre les débats. Ceux-ci
14 reprindront dans quinze minutes.

15 Je demande à l'huissier d'audience d'accompagner le témoin dans
16 la salle d'attente et de le ramener dans le prétoire à la reprise
17 des débats.

18 La parole est à la défense de Ieng Sary.

19 [10.29.53]

20 Me ANG UDOM:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Madame, Messieurs les juges, en raison de son état de santé, mon
23 client, Ieng Sary, ne peut rester longtemps assis. Il a mal au
24 dos et aux jambes.

25 Il demande à être excusé du prétoire et à pouvoir suivre

29

1 l'audience depuis la cellule temporaire.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La Chambre prend note de la demande présentée par Ieng Sary par
4 l'intermédiaire de son avocat.

5 La Chambre fait droit à cette demande.

6 La Défense est priée de remettre le document idoine portant la
7 signature ou les empreintes digitales de Ieng Sary.

8 Les services audiovisuels sont chargés de veiller à ce que la
9 cellule temporaire soit bien connectée de façon à ce que Ieng
10 Sary puisse assister à l'audience à distance.

11 (Suspension d'audience: 10h31)

12 (Reprise de l'audience: 10h51)

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

15 Avant de poursuivre, la Chambre souhaite rappeler à l'Accusation
16 et aux parties que M. Kaing Guek Eav, alias Duch, est
17 aujourd'hui... comparaît aujourd'hui en qualité de témoin.

18 Et nous rappelons aux parties de poser leurs questions en
19 relation aux paragraphes pertinents de l'ordonnance de clôture,
20 notamment le cadre déjà convenu par la Chambre: le contexte
21 historique dans le cadre du dossier 002/1.

22 Voilà donc le cadre de l'interrogatoire de ce témoin.

23 S'il peut déposer sur des faits sortant de ce cadre, les parties
24 doivent poser des questions sur les faits allégués dans
25 l'ordonnance de clôture.

30

1 Voici l'approche que l'on retiendra afin d'éviter des questions
2 répétitives qui pourraient ralentir la procédure.

3 La Chambre espère que les parties comprennent bien cette approche
4 et encourage les parties à poser des questions qui "encouragent"
5 la manifestation de la vérité.

6 La Chambre remarque que Me Pestman demande la parole.

7 [10.53.26]

8 Me PESTMAN:

9 C'est en effet ce que je souhaitais soulever ce matin.

10 Je suis un peu préoccupé. Je remarque que l'Accusation a demandé
11 cinq jours pour l'interrogatoire de ce témoin, et j'aimerais
12 joindre ma voix à la vôtre et demander à l'Accusation de cibler
13 le plus possible ses questions sur les faits pertinents pour le
14 premier... je ne dirai pas "mini procès", mais le premier procès,
15 ce premier procès.

16 Et je n'ai pas encore entendu quoi que ce soit qui soit
17 pertinent, à mon avis, pour le premier petit procès.

18 J'avais aussi une question par rapport... une question,
19 c'est-à-dire, sur le témoin "qu'on" a fait référence... ou, plutôt,
20 M. Duch a fait référence à KW-30. Il s'agit du témoin Uch Soeun -
21 si je l'ai bien prononcé? Uch Sorn, me dit-on.

22 Il s'agit de quelqu'un qui a déposé dans le procès 001 le 9 avril
23 2009. Aucune mesure de protection n'avait été demandée pour ce
24 témoin et il n'y a aucune raison de faire référence à cette
25 personne avec un pseudonyme qu'elle avait reçu dans un autre

31

1 dossier.

2 Ce témoin n'est pas non plus sur notre liste de témoins pour ce
3 procès.

4 [10.54.55]

5 J'encouragerais donc le témoin à ne pas utiliser de pseudonyme.

6 Cela porte à confusion et cela nous fait perdre du temps car nous
7 sommes... bon, ensuite, à faire des recherches pour trouver le nom
8 de la personne dans le dossier qui le concerne.

9 Un dernier point que j'aimerais soulever: hier, on m'a dit que
10 mon comportement soulevait de graves questions en matière de
11 déontologie et que la Chambre considérait prendre des mesures
12 appropriées à mon encontre.

13 Je suis membre du barreau du Cambodge et du barreau d'Amsterdam.

14 Une des mesures que vous pourriez prendre est d'informer soit le
15 barreau hollandais ou le barreau cambodgien.

16 J'ai l'obligation professionnelle de vous informer sur la façon
17 de procéder.

18 [10.55.59]

19 J'enverrai un courriel à la juriste hors classe pour lui donner
20 les coordonnées des personnes pertinentes pour que la Chambre
21 puisse déposer une plainte, si elle souhaite le faire.

22 Et j'encourage la Chambre à le faire, d'ailleurs, pour que ce
23 problème - mon comportement, qui a été jugé contraire à la

24 déontologie - puisse être communiqué à quelqu'un qui pourrait

25 rendre une décision d'expertise sur la question, si la Chambre

1 souhaite procéder de cette façon.

2 Je vous remercie.

3 (Discussion entre les juges)

4 [10.57.40]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La parole est à l'Accusation.

7 M. SMITH:

8 Bon, je ne répondrai pas à ce dernier point soulevé par la

9 Défense. Cela vous concerne exclusivement.

10 Le premier point: sur la durée demandée par l'Accusation.

11 Nous avons compris des observations de la Chambre qu'il fallait

12 que l'interrogatoire soit le plus efficace possible. Comme vous

13 le savez, nous avons divisé cet interrogatoire en plusieurs

14 parties au cours des cinq jours.

15 La première partie, qui "dura" quatre heures, traite de

16 l'association, des liens qui unissent cette personne avec le PCK

17 sur une longue période, et ses connaissances des politiques

18 d'avant 1975.

19 Comme vous le savez, cela est une partie importante du contexte

20 historique car les politiques mises en place en 1975 n'ont pas

21 été inventées ce jour-là, mais, plutôt, avaient déjà été

22 élaborées dans le passé.

23 Et, comme on l'a déjà vu, ce témoin est très éloquent, et c'était

24 quelqu'un qui avait un poste de premier plan dans les opérations

25 du PCK, et ce, bien avant 1975.

33

1 [10.59.04]

2 Il était accusé dans le premier procès. Il comparaît aujourd'hui
3 à titre de témoin. Il est important que son témoignage soit versé
4 au dossier en ce qui concerne le contexte historique.

5 La deuxième partie de l'interrogatoire de l'Accusation portera
6 sur l'idéologie et les politiques du Parti communiste du
7 Kampuchéa, tel que prévu aux paragraphes 156 à 159 de l'acte
8 d'accusation.

9 Ce témoin est dans une position particulièrement intéressante
10 pour expliquer les politiques qui font l'objet de ce procès. Il
11 était non seulement associé à ce régime, mais il a aussi enseigné
12 ces politiques tout au long de la période.

13 Après cette seconde partie, nous en viendrons aux structures
14 effectives mises en place entre 1975 et 1979. Nous allons traiter
15 des systèmes de communication et, finalement, du rôle des
16 accusés.

17 Nous avons ainsi prévu le déroulement de notre interrogatoire.
18 Nous ne sommes, bien entendu, pas d'accord avec l'avis exprimé
19 par la Défense que les questions que nous avons posées ne sont
20 pas pertinentes.

21 Elles sont, bien au contraire, tout à fait pertinentes pour
22 établir le fait que ce témoin est capable de déposer sur les
23 structures administratives, sur les politiques. Et c'est la
24 personne idoine pour déposer sur ces politiques.

25 [11.00.48]

34

1 Finalement, le pseudonyme KW-30.

2 Nous n'avons pas fourni le nom du témoin. La Défense a fait ses
3 recherches. Cette personne n'a pas reçu de pseudonyme pour ce
4 procès. Il est donc tout à fait approprié d'utiliser son nom.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous remercie beaucoup pour ces précisions.

7 En ce qui concerne le témoin, que l'on ait entendu cette personne
8 ou non, on fera référence à cette personne par son pseudonyme, au
9 besoin.

10 Et je remercie... d'avoir indiqué les décisions qui ont déjà été
11 prises, mais je vous rappelle que vous n'allez pas avoir la
12 parole une nouvelle fois.

13 [11.02.17]

14 M. SENG BUNKHEANG:

15 Merci. Comme l'a dit mon confrère, j'ai terminé la première
16 partie de mon interrogatoire.

17 Je vais passer à la partie suivante. Elle concerne l'idéologie et
18 les paragraphes pertinents de l'ordonnance de clôture, à savoir
19 les paragraphes 156 à 159.

20 Q. M. Kaing Guek Eav, vous dites avoir certaines connaissances
21 quant à l'idéologie du Parti. Vous connaissiez probablement cette
22 idéologie depuis vos années d'école. En outre, vous avez enseigné
23 cette idéologie.

24 Dans le cadre de vos cours, quels documents est-ce que vous
25 utilisiez pour inculquer la ligne politique du Parti?

1 [11.03.47]

2 M. KAING GUEK EAV:

3 R. Il y avait essentiellement deux documents.

4 Tout d'abord, il y avait "La ligne stratégique relative à la
5 révolution au Cambodge". Je ne suis pas sûr de pouvoir donner un
6 titre exact, mais, en tout cas, ce texte portait sur ces
7 questions.

8 Dans ce texte, il était expliqué que la société devait se
9 transformer, qu'elle devait évoluer, qu'on passait de l'esclavage
10 à la féodalité; ensuite, on passait à une phase de régime
11 capitaliste pour passer ensuite à un régime socialiste; et,
12 enfin, on arrivait à l'étape du communisme, et ce, conformément
13 au principe du matérialisme dialectique.

14 [11.05.13]

15 Il s'agit d'un texte qui permettait cette transformation et de
16 s'adapter à l'évolution.

17 À l'époque, le Parti des travailleurs devait mener la lutte pour
18 mener à bien sa mission, et nous hésitions quelque peu à utiliser
19 le terme de "révisionnisme".

20 Ceci concernait la ligne stratégique qui était enseignée.

21 Je vais ensuite mentionner le deuxième document. Je pense que le
22 titre en était "Ligne tactique pour rassembler des forces afin de
23 remporter la victoire sur les ennemis sous le régime du Kampuchéa
24 démocratique".

25 [11.06.31]

36

1 Premièrement, il fallait classer l'ennemi en trois catégories.
2 Il fallait convaincre l'ennemi de se rallier à nos forces, pour
3 ce qui était de cette première catégorie d'ennemis.
4 Il y avait ensuite une deuxième catégorie qui était celle des
5 forces qu'il fallait neutraliser. C'était les gens qui hésitaient
6 à choisir leur camp.
7 Et, troisièmement, il fallait isoler les ennemis les plus
8 irréductibles et les éliminer.
9 Ça, c'était la théorie, mais je ne sais pas si cette théorie
10 pouvait être appliquée dans les faits.
11 En 1971, le Parti nous a appris à établir une distinction entre
12 les ennemis et nous-mêmes. Il fallait établir une distinction
13 nette.
14 C'était comme avec la situation par rapport au Sud-Vietnam. Nous
15 étions dans les zones libérées tandis que l'ennemi était hors de
16 ces zones libérées.
17 On nous a dit de ne rien faire qui soit associé à l'ennemi. On
18 nous a dit d'éviter la corruption. On nous a dit que, la
19 corruption, c'était le fait de l'ennemi. Et le Parti nous
20 enseignait qu'il fallait éviter ce genre de comportement.
21 [11.08.32]
22 Je vais prendre aussi un autre exemple.
23 Pour ce qui est du mariage, il ne nous était pas interdit de se
24 marier, mais on nous disait qu'il fallait être très vigilant.
25 On nous disait qu'il ne fallait pas oublier qu'un plus un, ça

37

1 fait deux. Qu'est-ce que ça voulait dire? Ça veut dire qu'il ne
2 fallait pas se marier avec une fille qui était une personne
3 évacuée.

4 Moi-même, ces principes et cette idéologie s'imposaient à moi, à
5 savoir que je devais bien veiller à me marier avec une personne
6 de confiance.

7 Nous avons également étudié certains documents qui portaient sur
8 la moralité, sur les principes moraux du PCK.

9 [11.09.57]

10 En premier lieu, il fallait respecter, servir et aimer le peuple
11 en toutes circonstances.

12 Deuxième principe: il fallait mettre tout en œuvre pour servir le
13 peuple au meilleur de ses capacités. Quel que soit l'endroit où
14 l'on travaillait, il fallait servir uniquement les ouvriers et
15 les paysans. On nous disait que telle était l'essence même de la
16 morale révolutionnaire.

17 [11.10.57]

18 On nous disait aussi de garder rancune à l'ennemi, de maintenir
19 intacte sa colère envers l'ennemi.

20 Par exemple, lors de l'arrestation (phon.) de So Phim, l'ennemi...
21 ou, plutôt, le Parti a considéré que c'était un ennemi et nous
22 devons donc nous en tenir à la décision du Parti, que cela nous
23 plaise ou non.

24 Nous devons donc éprouver cette colère à chaque fois que le
25 Parti considérait que c'était nécessaire.

38

1 Voilà tout ce dont je me souviens.

2 Q. À votre connaissance, quel genre de société est-ce que le PCK
3 voulait bâtir?

4 R. L'éducation devait se faire de façon progressive. On nous
5 disait que nous étions pauvres et que nous devions vivre sur un
6 pied d'égalité.

7 Au sein des forces militaires, les forces spéciales ne recevaient
8 que deux canettes et demie de riz par repas (phon.), tandis que
9 les forces du front recevaient moins de riz.

10 Nous savions que c'était un peu étrange, mais on ne pouvait pas
11 protester. Il fallait obéir.

12 [11.13.21]

13 Q. Quels étaient les objectifs poursuivis par le Parti communiste
14 sur le plan économique, par exemple?

15 R. À l'époque, le Parti s'efforçait de générer des revenus. Il a
16 envisagé de créer une nouvelle monnaie, mais cette monnaie n'a
17 pas vraiment été utilisée. Elle était plutôt de nature
18 symbolique.

19 Par la suite, les gens ont donné la priorité à l'entraide et au
20 partage du riz. Et les gens essayaient de partager.

21 Q. Concernant la famille, quelles étaient les intentions du PCK?
22 Quelles étaient les politiques en matière de mariage et en
23 matière de questions familiales?

24 R. On nous disait qu'un plus un, cela faisait deux. On ne voulait
25 pas qu'un plus un, cela fasse zéro. Ça, c'était la politique en

39

1 matière de mariage et de famille.

2 Moi, je me posais certaines questions. J'avais constaté que les
3 enfants des hauts responsables devaient appeler leurs parents
4 "oncle" ou "tante".

5 Par la suite, après 1975, on n'a plus appris aux gens à être
6 reconnaissants envers leurs parents.

7 [11.16.18]

8 Cette idéologie a été transposée dans une chanson. Dans cette
9 chanson, il était dit que les parents nous avaient créés, mais
10 que c'était l'Angkar qui allait nous contrôler. Et on disait que
11 chacun était la propriété de l'Angkar.

12 Q. Que voulait faire le PCK concernant les conditions de vie des
13 citadins?

14 R. Sur la base de ma propre analyse, je peux dire que les gens
15 qui n'avaient jamais cultivé du riz devaient apprendre à
16 cultiver. Les enseignants devaient devenir cultivateurs. Les
17 médecins et autres devaient aussi cultiver. Les gens qui ont été
18 évacués des villes ont dû apprendre cela alors que les purges
19 étaient déjà en cours.

20 [11.17.52]

21 Q. Les conditions de vie ont donc changé dans les villes, mais
22 qu'en était-il des conditions de vie à la campagne?

23 R. En 1972, une coopérative a été mise en place à titre
24 expérimental. En 73, des coopératives de plus haut niveau ont été
25 créées dans les zones libérées.

40

1 On ne disait pas que la mise en place de coopératives
2 s'inscrivait dans le cadre de l'action menée pour atteindre les
3 objectifs révolutionnaires.

4 Mais, après 1975 - après le 17 avril 75 -, un document, me
5 semble-t-il, est sorti. Et, dans ce document, il était indiqué
6 que, le 20 mai 1975, des coopératives devaient être mises en
7 place à l'échelle de tout le Cambodge.

8 Les ouvriers évacués de Phnom Penh ont été transférés vers des
9 fabriques.

10 L'éducation, la religion ont été abolies. Et, d'après les
11 recherches que j'ai pu effectuer, j'ai appris que les moines
12 supérieurs, à tous niveaux, ont été éliminés avec l'abolition de
13 la religion.

14 Cela concernait également les musulmans.

15 [11.19.59]

16 Il y a un document daté du 30 (phon.) novembre 1975. C'est un
17 rapport établi par So Phim à l'intention de Pol Pot et de Nuon
18 Chea. Il s'agit de la situation de l'évacuation... mais Ke Pauk a
19 rejeté la proposition.

20 Des gens ont été évacués depuis le nord vers le nord-ouest. Les
21 musulmans ont été évacués et dispersés dans différentes
22 coopératives. L'idée était qu'ils ne puissent plus pratiquer leur
23 religion ni parler leur propre langue.

24 Les pagodes ont été détruites, et les piliers métalliques et les
25 fondations des pagodes ont été utilisés à d'autres fins.

41

1 Toute la production était la propriété du Parti. Les rations
2 alimentaires étaient de deux canettes de riz par jour. Il n'y
3 avait plus de religion, pas de croyance, aucune reconnaissance
4 envers les parents, et cetera, et cetera.
5 Voilà tout ce que j'ai appris.

6 [11.21.37]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à la défense de Ieng Sary.

9 Me KARNAVAS:

10 Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.

11 Bonjour à toutes et à tous.

12 Désolé d'interrompre.

13 Cette personne a dit que, sur la base de cette recherche, elle
14 savait certaines choses. Cette personne a dit: "Voilà ce que j'ai
15 appris."

16 D'où ma question: les réponses se basent-elles sur des
17 recherches, sur des documents communiqués par lui à... par ses
18 avocats alors qu'il se préparait pour son propre procès?

19 S'agit-il de documents qui lui ont été remis après? De documents
20 qu'il a lus avant de se convertir au christianisme ou après? Ou
21 bien est-ce que ceci sort de sa mémoire?

22 Il a employé le terme de "recherches". Ça veut dire qu'il a fait
23 des lectures et que, maintenant, il dépose comme s'il avait ces
24 connaissances déjà à l'époque et qu'il ne s'agit pas de
25 connaissances acquises par la suite.

42

1 [11.22.36]

2 Il serait bon que l'on sache clairement, exactement, ce que
3 savait cette personne à l'époque, et non pas ce qu'il a appris
4 par la suite et qu'il intègre à ses réponses.

5 En toute déférence, je demande à la Chambre de demander au témoin
6 de quelles recherches il s'agit et de lui demander si les
7 réponses qu'il donne aujourd'hui et qu'il a données hier se
8 fondent, non pas sur sa mémoire indépendante, mais bien sur des
9 documents qu'il a lus et qu'il intègre à présent à sa déposition.

10 Merci.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La parole est au coprocurateur international.

13 [11.23.26]

14 M. SMITH:

15 Merci. C'est justement l'objet de l'interrogatoire. C'est pour ça
16 qu'on interroge des témoins.

17 Ce témoin dit qu'il a appris certains de ces faits par la suite
18 de ses recherches - nous venons de l'entendre aujourd'hui.

19 De toute évidence, mon confrère va poser des questions sur ces
20 faits. Il va demander dans quelle mesure ses connaissances
21 découlent de ses propres observations.

22 Et, comme le savent les juges, le rôle du témoin était
23 d'enseigner les politiques. Il a étudié les documents du PCK dès
24 avant 1970.

25 Et, donc, cette première partie de l'interrogatoire a été

43

1 extrêmement importante, permettant de montrer que ce témoin peut
2 parler des politiques du PCK de façon fiable.

3 Il l'a dit clairement. Il a dit qu'il avait appris ces politiques
4 par le biais de ses propres études et, compte tenu de son propre
5 rôle à M-13 et à S-21, il est également très clair qu'il a eu
6 connaissance des politiques par suite de sa participation à ces
7 politiques.

8 Comme l'a dit mon confrère, il se peut qu'il ait reçu d'autres
9 documents, peut-être dans le cadre de son procès, et il se peut
10 que son opinion ait été façonnée partiellement par ces autres
11 documents aussi.

12 Tel est précisément le rôle des parties: poser des questions pour
13 déterminer dans quelle mesure les connaissances découlent de sa
14 propre expérience ou dans quelle mesure il s'agit de choses qu'il
15 a apprises par la suite.

16 Et mon confrère pourra poser ce genre de questions.

17 [11.25.27]

18 Si aucune réponse complète n'est donnée, la partie adverse pourra
19 poser des questions. C'est précisément pour cela que nous devons
20 montrer que c'est une personne qui peut parler en connaissance de
21 cause.

22 Et mon confrère va continuer de poser des questions pour
23 déterminer quelles sont les sources de ses connaissances. Et je
24 suis sûr que d'autres confrères également vont poser des
25 questions pour voir ce qu'il a appris à l'époque et par la suite.

44

1 Cela fait partie d'un processus normal d'interrogatoire.

2 Je ne pense pas que ça soit une objection qui ait été soulevée.

3 Mon confrère ainsi que mon confrère de la partie adverse vont

4 pouvoir poser des questions pour faire jaillir la vérité.

5 Merci.

6 (Discussion entre les juges)

7 [11.26.50]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 La parole est au coprocureur.

10 M. SENG BUNKHEANG:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Ma question suivante porte sur les connaissances du témoin.

13 Q. Comment avez-vous acquis ces connaissances?

14 M. KAING GUEK EAV:

15 R. Je voudrais vous présenter un résumé.

16 Pour certains des événements, il s'agit d'événements réels qui

17 ont eu lieu à l'époque, et les informations que nous obtenions

18 n'étaient que partielles parce que nous étions à un niveau peu

19 élevé.

20 [11.27.44]

21 Pour ce qui est de la question des deux canettes de riz, tout le

22 monde était au courant dans tout le pays.

23 Mais, pour ma part, je savais seulement ce qui se passait à S-21,

24 même si ceci était une politique appliquée à l'échelle de tout le

25 pays.

45

1 Ma déposition se fonde sur mes connaissances, lesquelles ont
2 évolué au fil du temps. Si vous voulez que je dise uniquement ce
3 que je connaissais à l'époque, il se peut fort que je n'aie rien
4 à vous dire, malheureusement, parce que je ne sortais pas de
5 S-21.

6 [11.28.31]

7 Pour ce qui est de l'élimination des moines supérieurs au niveau
8 local, nous étions à Amleang lorsque des gens ont été éliminés
9 dans les villes.

10 J'ai recueilli ces informations, et j'ai appris que le Bureau des
11 cojuges d'instruction s'était rendu sur le terrain et des
12 informations ont été recueillies comme quoi des moines en chef
13 avaient disparu.

14 J'ai donc compris que les pagodes avaient été détruites et que
15 les moines en chef avaient été éliminés ou défroqués.

16 [11.29.19]

17 Et je peux comparer ces informations avec celles que j'avais en
18 ma connaissance à l'époque et je peux vérifier ainsi si les
19 connaissances que j'avais à l'époque étaient exactes ou non.

20 L'idée est de reconstituer les faits pour voir si nous avons
21 commis des erreurs, pour, le cas échéant, présenter des excuses
22 au peuple cambodgien.

23 À présent, il s'agit de faire apparaître la vérité des
24 souffrances du Cambodge.

25 M. LE PRÉSIDENT:

46

1 La parole est à Me Karnavas.

2 [11.30.13]

3 Me KARNAVAS:

4 Une fois de plus, je regrette cette interruption, mais, si je
5 prends cette réponse en exemple...

6 Bon, attendez, je vais revenir en arrière. L'Accusation nous dit
7 à quel point ce témoin est important - peut-être l'est-il,
8 peut-être ne l'est-il pas. Il parle de ses connaissances
9 personnelles...

10 Et, là, ce que nous avons... le témoin lui-même vient d'admettre
11 qu'il est incapable de faire la différence entre ce qu'il a
12 appris... ce qu'il savait à l'époque et ce qu'il a appris par la
13 suite.

14 [11.30.46]

15 Présument qu'il n'est pas un témoin de l'Accusation, un témoin à
16 charge, mais un témoin de la Chambre, il est fondamental que nous
17 sachions ce qu'il savait à l'époque. Il faut que l'on ait cette
18 base de référence.

19 Et, par la suite, si l'Accusation veut se servir de ce témoin
20 comme un témoin expert à charge - pas simplement un témoin
21 déposant sur des faits, mais, plus tard, justement, s'en servir
22 en témoin expert, une espèce de Ben Kiernan, quelqu'un qui aurait
23 fait des recherches... ou un David Chandler ou un Etcheson -, eh
24 bien, nous sommes tout à fait contre cette approche.

25 [11.31.26]

47

1 Je suggère donc, tout d'abord, que l'on jette les bases et que
2 l'on sache exactement ce que le témoin savait à l'époque.
3 L'étape suivante sera de savoir: qu'a-t-il lu par la suite, après
4 1979? Quels sont les ouvrages qu'il a lus, quels renseignements
5 il a obtenus depuis sa détention, ce qu'il a su de ses avocats...
6 et tous ces renseignements qui ont été incorporés, non seulement
7 dans sa mémoire, mais dans la trame qu'il nous raconte
8 aujourd'hui et il y a quelques jours, "alors" qu'il a dit qu'il
9 était l'auteur... ou qu'il était un "chercheur" du document d'une
10 quarantaine de pages qu'il a présenté.
11 Je ne veux pas manquer de respect au témoin. On devrait d'abord
12 peut-être le féliciter pour au moins reconnaître qu'il y a une
13 différence entre ce qu'il savait à l'époque et ce qu'il a su par
14 la suite.
15 De simplement dire qu'il s'agit d'une mine d'informations n'est
16 pas suffisant car si la majeure partie de ces renseignements sont
17 quelque chose qu'il a su par la suite, non seulement c'est du
18 oui-dire, mais cela ne veut rien dire par rapport à ce qu'il
19 savait à l'époque et ce qui existait à l'époque.
20 [11.32.45]
21 Donc nous devons d'abord demander au témoin ce qu'il savait, ce
22 qu'il a vu, ce qu'il a entendu, ce que lui a fait,
23 personnellement.
24 Je vous remercie.
25 M. LE PRÉSIDENT:

48

1 La parole est à la défense de Nuon Chea.

2 Me PESTMAN:

3 Je serai très bref. Je me joins à cette observation de Me
4 Karnavas de tout cœur. Ce que j'ai entendu ce matin était la
5 déposition d'un expert, pas d'un témoin.

6 J'ai essayé de suivre la trame expliquée par le témoin. Il a dit:
7 "Si vous me 'demandez' à propos des choses que je savais à
8 l'époque, je ne peux répondre à rien du tout car, à l'époque,
9 j'étais confiné à S-21."

10 Donc, autrement dit, on ne peut pas poser beaucoup de questions à
11 ce témoin.

12 Et l'approche suggérée par la défense de Ieng Sary est la bonne.
13 L'on devrait demander à ce témoin ce qu'il savait, ce qu'il a vu,
14 ce qu'il a fait.

15 Et je ne suis pas particulièrement intéressé par ce qu'il a lu
16 par la suite.

17 [11.34.00]

18 Nous avons des experts pour ce type de déposition et qui pourront
19 déposer sur les analyses de documents.

20 Ce que je veux savoir, c'est ce que ce témoin a vécu à l'époque.

21 Toute autre information n'est pas pertinente.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La parole est à l'Accusation.

24 M. SMITH:

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

49

1 Tout d'abord, il y a quelques erreurs dans les observations de
2 mon confrère de la défense de Ieng Sary.

3 Tout d'abord, le conseil a dit que le témoin n'était pas en
4 mesure de faire la part des choses entre ce qu'il a su
5 d'expérience personnelle et les autres renseignements. Le témoin
6 n'a jamais dit ça.

7 [11.34.51]

8 Deuxième erreur: l'Accusation présente ce témoin ou demande qu'il
9 soit cité à comparaître à titre d'expert. C'est faux.

10 Il s'agit d'un témoin de la Chambre qui aide à toute la
11 procédure.

12 Nous n'avons jamais dit que ce témoin était un expert. Nous avons
13 dit qu'il était quelqu'un qui connaissait beaucoup de choses, et
14 cela est évident.

15 Troisième point - peut-être une autre erreur un peu injuste
16 vis-à-vis du témoin... autrement dit, s'il ne peut savoir... s'il ne
17 peut déposer que "ce" dont il avait connaissance, ce qui était
18 S-21, il ne peut pas parler de ce qui se passait à l'extérieur de
19 S-21.

20 Cela fait fi de son expérience d'avant 1975 et, comme vous le
21 savez, contrairement à ce que la défense de Nuon Chea vient de
22 dire, il est complètement faux de dire qu'il n'a rien à dire à
23 part ce qui s'est passé à S-21.

24 On lui a enseigné des politiques pendant cette période. Il a dit
25 qu'il a rencontré des hauts dirigeants pendant cette période. Ce

50

1 qu'il offre à la Chambre, c'est justement les politiques du PCK.
2 C'était son travail. Et les hauts dirigeants lui ont inculqué une
3 doctrine. C'était son travail, ce qu'il a fait à S-21.
4 Donc de dire qu'il ne peut déposer sur des politiques est tout à
5 fait ridicule.

6 [11.36.46]

7 Ce témoin est sans doute le meilleur témoin pour déposer sur des
8 politiques car c'était justement son travail. Il devait enseigner
9 ces politiques pendant au moins quatre ans, pendant la période du
10 PCK.

11 De suggérer que le témoin ne dépose que "ce" qu'il a vu
12 personnellement "à" la période, ce n'est pas faux. L'Accusation
13 n'est pas contre cela. Ce sera d'ailleurs la prochaine série de
14 questions.

15 Donc, mon collègue lui posera des questions sur les politiques
16 qu'il connaissait à l'époque, ce qu'il a vu à l'époque, et l'on
17 évite ainsi le risque que le témoin "répétera" ce qu'il aura lu
18 dans des ouvrages.

19 [11.37.57]

20 Bien évidemment, ce témoin peut aussi authentifier des documents...
21 ou des politiques qu'il retrouve dans des documents qu'il n'a
22 jamais lus car il était là à l'époque et il est en mesure de dire
23 que la terminologie, que le langage employé, est conforme à ce
24 qui prévalait à l'époque.

25 L'Accusation va se limiter à ses connaissances. Nous lui poserons

51

1 des questions sur les politiques qu'il connaissait à l'époque... et
2 lui poser des questions sur son expérience personnelle.

3 Et ce sera ensuite aux parties de procéder à un
4 contre-interrogatoire pour s'assurer que cela est exact.

5 (Discussion entre les juges)

6 [11.42.55]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vais maintenant laisser la parole à Mme la juge Silvia
9 Cartwright pour la décision orale sur le témoignage de Duch.

10 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

11 Je vous remercie, Monsieur le Président.

12 La Chambre a délibéré, comme vous l'avez remarqué... prend note des
13 objections soulevées par les équipes de défense.

14 La Chambre demande donc que l'on mette principalement l'accent
15 sur les connaissances du témoin d'événements, de documents à
16 l'époque du régime.

17 La Chambre évaluera la déposition de ce témoin lors du prononcé
18 du jugement, tenant compte des interrogatoires par toutes les
19 parties.

20 Voilà qui, je crois, est la précision que vous m'aviez demandé de
21 faire.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Y a-t-il d'autres observations de mes... des autres juges?

24 La parole est au témoin.

25 [11.44.42]

52

1 M. KAING GUEK EAV:

2 J'aimerais apporter des précisions aussi.

3 Certains commentateurs ont dit que... se sont demandé si le Parti

4 communiste du Kampuchéa avait le pouvoir d'affamer le peuple,

5 mais le PCK avait une politique limitant les rations... les rations

6 alimentaires. Les politiques... il s'agit du document D00677

7 (phon.)...

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez attendre, s'il vous plaît.

10 Vous comparez devant la Chambre à titre de témoin, comme je

11 vous l'ai dit plus tôt. Un témoin a l'obligation de répondre aux

12 questions qu'on lui pose.

13 Avant de répondre à une question, veuillez, s'il vous plaît, bien

14 écouter la question qu'on vous a posée.

15 Si une question demande "oui" ou "non" comme réponse, veuillez

16 répondre par "oui" ou par "non". Cela améliorera de loin

17 l'efficacité de la procédure.

18 Par contre, si l'on vous pose des questions orientées ou

19 tendancieuses, la Chambre ne permettra pas de telles questions

20 car elle a déjà tranché sur cette question.

21 [11.46.17]

22 Mais, à titre de témoin, vous ne pouvez pas fournir votre analyse

23 ou vos commentaires subjectifs sur les événements. Vous devez

24 répondre en vous fondant sur votre expérience personnelle et ce

25 que vous avez vu pendant la période.

53

1 Voilà comment vous répondrez aux questions que les parties vous
2 posent. Votre réponse... vos réponses devraient tenir compte de ce
3 que je viens de vous dire.

4 Il y a des questions ouvertes où l'on vous invite à décrire les
5 événements. Si la question est fermée, veuillez ne pas vous
6 attarder sur le sujet.

7 Il y avait deux parties à la question qu'on vous a posée. Vous
8 avez déjà répondu à la première.

9 Et l'on vous a ensuite demandé de décrire votre... ou, plutôt, vous
10 avez des connaissances sur ce que vous avez vu à l'époque et vous
11 avez aussi des connaissances que vous avez acquises depuis votre
12 incarcération.

13 Vos réponses devraient se fonder sur votre expérience
14 personnelle, ce que vous avez vu sous le Kampuchéa démocratique...
15 quand vous vous êtes joint à la révolution, dès les années 60 ou
16 70.

17 Voilà qui porte sur le contexte historique du Parti communiste du
18 Kampuchéa.

19 [11.47.57]

20 Par la suite, nous discuterons des structures administratives.

21 Puis nous discuterons des rôles et responsabilités des accusés
22 sous la période du Kampuchéa démocratique.

23 Finalement, le dernier point que nous traiterons sera celui des
24 systèmes de communication, tant au Centre qu'au niveau national.

25 Il est certain que votre témoignage a porté sur plusieurs sujets,

54

1 mais nous voulons que vous vous limitiez au cadre établi... et de
2 ne pas vous perdre en détails qui sont d'intérêt moindre.
3 Si l'on vous pose une question où l'on vous invite à décrire
4 quelque chose, veuillez le faire sans pour autant vous éterniser.
5 Si l'on vous pose des questions couvrant la période des années 50
6 à 70, il y a toutes sortes d'anecdotes dont on pourra parler.
7 La discussion a déjà été limitée et nous avons demandé aux
8 parties de concentrer leurs questions sur les passages pertinents
9 de l'acte d'accusation pour ce premier procès.

10 [11.49.32]

11 Le procès 002 a été divisé en un premier procès qui, lui-même, a
12 été subdivisé en périodes thématiques.

13 Si certains témoins... ou si la comparution de certaines personnes
14 est nécessaire à la manifestation de la vérité, la Chambre fera
15 comparaître ces personnes.

16 Nous espérons que vous comprenez bien la nature de cette
17 procédure et votre rôle.

18 Veuillez maintenant continuer de répondre aux questions qui vous
19 sont posées.

20 La parole est à l'Accusation.

21 [11.50.18]

22 M. SENG BUNKHEANG:

23 Je vous remercie, Monsieur le Président.

24 Une fois de plus, nous vous rappelons de répondre sur la base de
25 vos connaissances personnelles et "les" documents émanant du

55

1 Parti, mais pas d'autre document.

2 Q. Je vous pose la question à nouveau: comment avez-vous su ces
3 choses? L'avez-vous su en lisant les organes du Parti comme
4 "Étendard révolutionnaire" ou en lisant d'autres documents
5 émanant, par exemple, de parties ici présentes...

6 [11.51.16]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 La parole est à Nuon Chea.

9 M. NUON CHEA:

10 Avec tout le respect que je dois à la Chambre, les gens ne se
11 sont jamais servis de sculptures du Bouddha en bois... n'ont jamais
12 sculpté de morceaux de bois en Bouddha pour les vénérer.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez poursuivre.

15 [11.52.02]

16 Me PICH ANG:

17 Je viens... cette intervention survient un peu tard.

18 J'aimerais rappeler que Duch est ici reconnu comme témoin. Ce
19 rôle est reconnu par la Chambre et les parties.

20 Il a le droit de témoigner - en qualité de témoin - et il ne faut
21 pas avoir de propos désobligeants à son égard.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 M. Nuon Chea, veuillez faire preuve, s'il vous plaît, de retenue
24 et écouter le témoignage du témoin.

25 Il s'agit d'une tentative d'affronter le témoin et...

56

1 Veuillez écouter attentivement. Le moment d'affronter ce témoin
2 viendra lorsque votre équipe de défense procédera au
3 contre-interrogatoire. Ce sera là le moment, et cela "ira" à la
4 valeur probante à accorder à son témoignage...

5 Dans l'évaluation du poids à accorder au témoignage de n'importe
6 quel témoin... cela relève du pouvoir d'appréciation de la Chambre
7 exclusivement.

8 Duch ne témoigne pas ici de son propre chef. Il a été cité à
9 comparaître par la Chambre. C'est la Chambre qui a ordonné qu'il
10 comparaisse.

11 La parole est maintenant à l'Accusation.

12 [11.54.33]

13 M. SENG BUNKHEANG:

14 Je vous remercie, Monsieur le Président.

15 J'aimerais maintenant poursuivre mon interrogatoire.

16 Q. Avez-vous étudié dans le détail les politiques du Parti
17 communiste du Kampuchéa?

18 M. KAING GUEK EAV:

19 R. Il s'agit d'une question plutôt large.

20 Q. Bon, je vais essayer de la simplifier: pouvez-vous nous dire
21 comment vous avez étudié les politiques du PCK? Avez-vous lu des
22 politiques écrites - publiées dans l'"Étendard révolutionnaire"?

23 R. En effet, il existait des documents secrets du Parti et aussi
24 les magazines "Étendard révolutionnaire", et je les ai tous lus.

25 [11.55.44]

57

1 Q. Au sujet de l'"Étendard révolutionnaire", combien de numéros
2 de ce magazine avez-vous lus?

3 R. À dire vrai, l'"Étendard révolutionnaire" a joué un rôle
4 primordial dans mon étude. Cet organe a été créé par le Parti.
5 C'est à Chamkar Leu que j'ai lu l'"Étendard révolutionnaire" pour
6 la première fois. Mais, à l'époque, il s'appelait "Étendard
7 rouge", et il y avait un article dans un numéro dont le titre
8 était: "La lutte politique du peuple cambodgien sur une période
9 de onze ans sous la direction du Parti".

10 Après avril 1970, j'ai été nommé chef de M-13. L'on a poursuivi
11 la publication de ce magazine et l'on avait changé le nom pour
12 "Étendard révolutionnaire".

13 J'ai lu chacun des numéros qui a été publié afin de bien
14 comprendre le Parti. Et j'aimerais vous offrir une brève
15 description de la situation à l'époque.

16 Avant 1960...

17 Dans un numéro d'"Étendard révolutionnaire" de 1971, il y avait
18 un article sur une rébellion. C'était dans numéro... un autre
19 numéro, dont j'aimerais parler... et le rôle de la révolution.

20 L'éditeur... "les" rédacteurs en chef du magazine doivent suivre la
21 ligne politique et tactique du Parti. Et ces rédacteurs, donc,
22 écrivaient sur les politiques du Parti, et j'ai fait une
23 comparaison avec une "série" de Mao Zedong...

24 [11.58.26]

25 En 1973, Pol Pot a enseigné que le Vietnam - Le Duan, en

58

1 particulier - voulait un peuple, une armée... Pol Pot nous a dit
2 que Le Duan considérait les Cambodgiens comme faisant partie de
3 la Fédération indochinoise.

4 Q. Lorsque vous étudiez les politiques du PCK, avez-vous suivi
5 des formations?

6 R. Comme je vous l'ai dit plus tôt, j'ai appris ces politiques en
7 lisant les documents émanant du Parti.

8 Après 1971, il y avait la lutte populaire. Il y avait une
9 stratégie de guérilla.

10 Et, ensuite, il y avait les politiques morales du Parti.

11 Et, une fois par année, les secrétaires de zone me conviaient à
12 des formations d'édification de ma conscience - et j'ai participé
13 à ces séances une fois par année.

14 M. SENG BUNKHEANG:

15 Je vous remercie.

16 Monsieur le Président, peut-être est-il le bon moment de prendre
17 la pause déjeuner?

18 [12.00.24]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 En effet. Nous allons donc lever l'audience jusqu'à 13h30.

21 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner Kaing Guek Eav à la
22 salle d'attente pour les témoins et le ramener au prétoire avant
23 l'arrivée des juges.

24 Veuillez aussi accompagner Khieu Samphan et Nuon Chea en cellule
25 de détention. Veuillez "reprendre" à 13h30. Merci.

1 (Suspension de l'audience: 12h01)

2 (Reprise de l'audience: 13h33)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise.

5 L'Accusation peut poursuivre son interrogatoire du témoin.

6 M. SENG BUNKHEANG:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Monsieur Kaing Guek Eav, vous avez dit que, lorsque vous étiez
9 à M-13, vous aviez participé à des séances de formation et
10 d'instruction sur les politiques du Parti. Pouvez-vous nous dire
11 à quelle fréquence vous avez participé à de telles séances?

12 M. KAING GUEK EAV:

13 R. C'était sur une quinzaine de jours. Donc "non" plus de la
14 moitié du mois pour chacune de ces périodes.

15 Q. Qui y participait?

16 R. Dans la Zone spéciale, sous Vorn Vet, seuls les membres du
17 personnel du ministère pouvaient participer.

18 Je ne me souviens pas bien des détails, mais je ne me souviens
19 pas d'avoir vu la présence de membres de l'armée.

20 [13.36.02]

21 Q. Vous avez dit avoir rencontré... que vous rencontriez Vorn Vet
22 et Son Sen fréquemment dans l'exécution de votre travail à M-13.
23 Son Sen ou Vorn Vet vous ont-ils déjà parlé des politiques du
24 Parti?

25 R. Je n'ai pas eu de discussion avec eux. Je ne faisais

60

1 qu'envoyer les rapports sur la situation "ennemie".

2 Q. Avez-vous pu parler des politiques du Parti avec eux?

3 R. Je discutais avec eux de questions relatives à la police, mais
4 pas les politiques du Parti.

5 Q. Vous avez dit hier qu'à M-13 vous aviez aussi la tâche
6 d'éduquer les gens sur les politiques du Parti, d'instruire votre
7 personnel.

8 Pouvez-vous nous dire pourquoi vous vouliez... vous deviez les
9 éduquer en matière de doctrine? Était-ce parce que vous vouliez
10 qu'ils "le" sachent?

11 R. Oui.

12 Q. Vous avez aussi dit qu'à l'époque où vous étiez à S-21 vous
13 avez participé à des séances de formation annuelles avec Son Sen.

14 Pouvez-vous nous dire combien de temps duraient de telles
15 séances?

16 [13.38.10]

17 R. Les séances de formation politique dirigées par Son Sen
18 avaient lieu une fois par année et ces séances ne duraient pas
19 plus de quinze jours.

20 Le document écrit par Mam Nai, le document KNH166...

21 Q. À partir d'avril 1975, avez-vous continué d'étudier les
22 politiques? Avez-vous continué de participer à des séances de
23 formation politique?

24 R. Pour être clair, le document auquel j'ai fait référence -
25 écrit par Mam Nai - était un document qui couvrait les événements

61

1 à partir du 25 juin 1975 et pas avant. Il s'agissait donc de
2 questions de logistique et comment maintenir le moral du
3 personnel.

4 Q. Pouvez-vous nous dire qui est cette personne, Mam Nai?

5 R. Mam Nai était une personne de rang élevé à S-21.

6 [13.39.59]

7 Q. J'aimerais reformuler ma question: à partir de 1975, vous avez
8 participé à des séances de formation politique, n'est-ce pas -
9 comme vous le faisiez à M-13?

10 R. C'est exact.

11 Q. Avant la pause, ce matin, vous avez évoqué un document que
12 vous aviez étudié, un document portant sur les politiques du
13 Parti. Il s'agissait du document...

14 Vous avez, plutôt, parlé des documents secrets du Parti.

15 Pouvez-vous nous donner plus de détails? Et pourquoi portent-ils
16 une désignation de "documents secrets"?

17 R. Même l'"Étendard révolutionnaire" faisait partie des documents
18 secrets du Parti. Ce magazine était publié sur une base
19 mensuelle...

20 Q. Comment le Parti a-t-il fait circuler ces documents secrets?

21 R. Après 1975, seuls les membres du Parti avaient le privilège
22 d'être formés avec l'"Étendard révolutionnaire", mais les
23 jeunes du PCK n'avaient pas cette possibilité.

24 [13.42.22]

25 Q. D'après votre compréhension des politiques du Parti, à part

62

1 votre expérience personnelle, quels ont été les autres moyens à
2 votre disposition pour vous renseigner sur ces politiques?

3 R. Des réunions de vie, les séances d'autocritique étaient utiles
4 pour comparer la théorie à la pratique.

5 Q. Pour en revenir sur le sujet des documents secrets:

6 voulez-vous nous dire combien de catégories de documents ou de
7 types de documents y avait-il?

8 R. Lorsque j'ai participé aux réunions secrètes, on nous
9 enseignait les lignes tactiques et stratégiques, la façon de
10 rassembler les forces, et, aussi, on nous enseignait "sur" les
11 statuts du Parti.

12 Il y avait par la suite des documents sur la guerre populaire, la
13 guerre des milices et autres types de luttes.

14 Le Parti organisait aussi des réunions annuelles où l'on
15 remettait aux participants un numéro, un exemplaire d'"Étendard
16 révolutionnaire".

17 Q. Quels sont les documents du Parti?

18 [13.44.36]

19 R. C'est une question qui ratisse un peu large. Peut-être
20 pourriez-vous être un peu plus précis, Monsieur le procureur?

21 Q. Je cherche à savoir si, parmi les documents du Parti, il
22 pouvait y avoir d'autres types de contenu à part les politiques
23 du Parti. Donc j'aimerais que vous m'expliquiez un peu quel est
24 le contenu... ou le type de contenu dans ces documents?

25 R. Les documents fondamentaux sont les documents expliquant la

63

1 ligne stratégique et tactique du Parti adoptée en 1960 et aussi
2 les documents soulignant la stratégie pour rassembler les forces,
3 construire les forces.

4 Pour ce qui est des statuts du Parti, il y en avait plusieurs:
5 des statuts de 1971 et aussi un autre statut du Parti, en 1976.

6 Il y a donc eu des modifications apportées aux statuts du Parti
7 d'une année à l'autre.

8 Q. Pouvez-vous nous dire plus en détail quel était l'objectif de
9 produire l'"Étendard révolutionnaire"?

10 R. L'"Étendard révolutionnaire" servait à instruire les membres
11 du Parti, et ce, sur une base mensuelle. Le secrétaire du Parti
12 utilisait ce type de document pour communiquer "le" message aux
13 membres du Parti.

14 Quand le secrétaire du Parti voulait communiquer ses idées aux
15 membres du Parti, il écrivait dans "Étendard révolutionnaire".

16 [13.47.11]

17 Q. Vous avez dit que vous avez présidé des séances d'information
18 pour votre personnel à S-21. Vous souvenez-vous du nombre de
19 membres de votre personnel à qui vous avez fourni une telle
20 instruction?

21 R. Nous avons rassemblé des gens de Phnom Penh et des cadres de
22 Kampong Som - cinquante à la fois -, et ces séances étaient
23 tenues à Bethléem, une église.

24 Et, lorsque l'on instruisait les interrogateurs, il n'y avait pas
25 plus de dix personnes pendant ces séances.

64

1 Q. Pouvez-vous nous dire à quelle fréquence il y avait de telles
2 séances?

3 R. Les interrogateurs participaient à des séances de formation
4 plus fréquemment. Et nous en parlions beaucoup dans ce document
5 dont je vous ai parlé, KNH166.

6 [13.49.06]

7 Q. J'aimerais maintenant que vous nous parliez de l'idéologie du
8 Parti communiste du Kampuchéa.

9 Quels étaient l'idéologie principale et l'objectif, si l'on peut
10 dire, du Parti communiste du Kampuchéa?

11 R. Avant 1970, il fallait... l'objectif était de libérer le peuple.
12 Il fallait lutter contre les réactionnaires et les capitalistes.
13 Il fallait s'assurer que les paysans aient des rizières pour
14 cultiver le riz.

15 Après 1975, deux autres lignes ont été ajoutées: la ligne de
16 défense du pays et la protection du pays, et sa construction.
17 Voilà un résumé.

18 Q. Vous souvenez-vous pourquoi le PCK a dû recourir à la violence
19 pour atteindre son objectif?

20 R. C'est une tendance naturelle que l'on retrouve ailleurs dans
21 le monde. Après le XXe congrès du Parti (phon.)... on a interdit le
22 recours à la violence. Mais ceux qui adhéraient aux principes
23 marxistes-léninistes, eux, voulaient utiliser la violence.

24 [13.51.06]

25 Q. Qu'en était-il du paysage politique?

65

1 R. Dans le pays, quelque chose s'est produit...

2 Q. Qu'en est-il de la culture? Le PCK encourageait-il le

3 Kampuchéa à avoir sa propre culture et tradition?

4 R. Ils n'ont jamais... ils n'ont jamais expliqué en ces termes... ou

5 parlé de bouddhisme ou de tradition. Ce que le Parti voulait,

6 c'est qu'il y ait solidarité. Il voulait que le pays soit uni.

7 Et le Parti a tout fait pour répondre aux besoins de la classe

8 paysanne et ouvrière.

9 Q. Je vous remercie.

10 J'aimerais maintenant que l'on passe au prochain sujet: les

11 politiques relatives aux mouvements de population.

12 J'aimerais tout d'abord que l'on parle de l'évacuation... de la

13 politique d'évacuer la population de force.

14 Vous avez dit qu'avant 1975 vous étiez "situé" dans la Zone

15 spéciale. À l'époque, étiez-vous au courant des évacuations?

16 Avez-vous observé que de telles évacuations aient eu lieu?

17 [13.53.09]

18 R. Il y a deux catégories: il y a ce que l'on m'a enseigné et ce

19 que j'ai vu.

20 J'ai... en lisant l'"Étendard révolutionnaire", on m'a "enseigné"

21 l'évacuation. Il fallait évacuer les populations lorsque l'ennemi

22 attaquait.

23 Évidemment, cela servait à empêcher que les ennemis aient la

24 population de leur côté. Il n'y aurait personne pour les appuyer

25 lorsqu'on évacuait.

66

1 Mes supérieurs ont envoyé des gens à Pursat, ce qui comprend
2 KW-30, des membres de mon personnel, et c'est comme ça que j'ai
3 su qu'il y avait évacuation.

4 [13.54.08]

5 Q. Saviez-vous à l'époque si les gens avaient le choix d'être
6 évacués ou transférés?

7 R. Au marché de Oudong... il n'y avait pas d'exploitation agricole
8 et donc les gens n'avaient pas d'excuse pour rester derrière. Ils
9 devaient être évacués.

10 Q. À quel point étiez-vous certain que les gens devaient être
11 évacués? Pouvez-vous "confirmer"?

12 [13.54.44]

13 R. Je l'ai vu. Des camions étaient prévus pour évacuer les gens,
14 et c'était selon les ordres de Son Sen. Et KW-30 faisait partie
15 de ces évacués.

16 Q. Savez-vous ce qui est arrivé à ceux qui ont "protesté" cette
17 évacuation?

18 R. Je ne sais pas. Je n'ai pas non plus cherché à obtenir des
19 renseignements à cet égard.

20 Q. Saviez-vous que cette politique a été mise en œuvre sur une
21 longue période - pendant des années?

22 R. Au début, j'ai vu ce qui s'est passé. C'était tout de suite
23 après le 17 avril 1975. J'ai vu que l'on transférait des gens.
24 J'ai pensé que des gens ont peut-être choisi de leur propre gré
25 de rentrer dans leur village natal.

67

1 Mais, à mon arrivée à Phnom Penh, je me suis rendu compte que la
2 ville était vide. La ville était déserte, et j'ai vu que les gens
3 avaient été déplacés. Et l'on a exécuté et enterré des gens près
4 de certaines pagodes.

5 Q. Vous avez parlé de "purge". Qu'est-ce que cela signifie?

6 [13.56.52]

7 R. "Purge" signifie que les personnes qui n'étaient pas dignes de
8 confiance étaient arrêtées ou exécutées - ou écrasées.

9 Q. À votre connaissance, quand cette politique a-t-elle été
10 élaborée et qui était responsable?

11 R. Je ne sais pas exactement qui, mais il n'y avait personne aux
12 échelons inférieurs pour émettre une telle politique. Il y avait
13 les échelons supérieurs, notamment le secrétaire du Parti...

14 Q. Quand vous êtes venu à Phnom Penh, en juin 1975, saviez-vous
15 qu'il fallait évacuer la population de Phnom Penh, qu'il fallait
16 évacuer les populations des villes?

17 R. Je ne savais pas qu'il fallait évacuer tout le monde. Mais,
18 quand je suis arrivé à Phnom Penh, j'ai su que tout le monde
19 avait été évacué sauf quelques combattants.

20 [13.58.06]

21 Q. Étiez-vous au courant de ces plans d'évacuer les populations?

22 R. Non.

23 Q. Savez-vous pourquoi l'on a élaboré un tel plan d'évacuer les
24 populations?

25 R. Je ne crois pas pouvoir le dire. Mais j'ai su par la suite,

68

1 pendant les séances de formation ou les réunions de vie que l'on
2 organisait à S-21... donc, j'ai su des membres de la division 703...
3 nous avons su que les gens avaient été évacués de force,
4 violemment.

5 Q. Quand vous résidiez à la gare de Phnom Penh, vous a-t-on mis
6 au courant du plan d'évacuer Phnom Penh?

7 R. Laissez-moi revenir sur cette période où j'ai habité à la gare
8 de Phnom Penh...

9 Vous savez, la gare de Phnom Penh... les hauts dirigeants, mes
10 supérieurs, n'habitaient pas là. C'était un endroit pour recevoir
11 les hôtes.

12 Je n'ai donc pas eu de réunions fréquentes avec mes supérieurs.

13 Je ne rencontrais mon supérieur que lorsqu'il me conviait.

14 [14.00.34]

15 Q. Savez-vous qui a mis en œuvre l'évacuation de la population de
16 Phnom Penh? Et que savez-vous de tout cela?

17 R. Je n'ai ni vu ni entendu parler de cela. Mais, quand je suis
18 arrivé à Phnom Penh, il n'y avait plus de population. Il y avait
19 des militaires.

20 Q. Donc, quand vous êtes arrivé à Phnom Penh, la population était
21 déjà partie. Ce qui signifie: les soldats de Lon Nol, les
22 fonctionnaires de Lon Nol, tout le monde était parti?

23 R. Oui. Je voudrais ajouter également que les travailleurs ont
24 également été évacués. Certains ont été ramenés à Phnom Penh pour
25 travailler.

69

1 Et c'est le 31 juin 1975 que l'évacuation s'est terminée... ou,
2 plutôt, le 31 mai 1975.

3 [14.02.03]

4 Q. Que saviez-vous au sujet de ce qui est advenu des responsables
5 de la République khmère pendant ou après 1975? Que saviez-vous de
6 leur sort?

7 R. Les documents de la division 13, les documents qui
8 constituaient le patrimoine de S-21, mentionnaient que beaucoup
9 de soldats, de hauts fonctionnaires ont été arrêtés... avaient été
10 arrêtés. Donc il est clair que ces personnes ont été rassemblées,
11 puis écrasées.

12 Q. Il y a peu de temps, vous avez informé le tribunal que l'on
13 vous avait dit à S-21 que des personnes avaient été évacuées de
14 force. Pouvez-vous nous décrire ou... nous décrire ce moment ou
15 développer cette idée?

16 [14.03.20]

17 R. Lorsque j'ai participé à la première session... c'est-à-dire,
18 après avoir terminé la formation, moi-même et le camarade Sok,
19 des forces clandestines de Phnom Penh, nous avons assumé la
20 direction des réunions de vie.

21 Et c'est là qu'on a découvert que Man (phon.) était lié... avait un
22 lien avec l'évacuation des personnes à Phnom Penh - la population
23 de Phnom Penh.

24 Mais la 703e parlait aussi des soldats de Lon Nol qui avaient
25 attaqué nos forces. Puis nos forces avaient contre-attaqué et

70

1 capturé de l'armement.

2 Voilà les événements qui s'étaient produits à cette époque-là.

3 [14.04.50]

4 Mais ce qui s'était produit en fait, c'est que les forces du
5 Parti communiste du Kampuchéa ont évacué la population de force,
6 et que l'évacuation de la population a été effectuée grâce à
7 l'usage de la force.

8 Q. Lorsqu'à S-21 on vous a parlé de cela, qu'est-ce que l'on vous
9 a dit d'autre concernant cette évacuation?

10 R. Ça, c'était plus tard, probablement en novembre, une fois que
11 j'ai pris la direction des interrogatoires... que You Peng Kry m'a
12 indiqué que Nat était une personne brillant... et que... (inaudible)
13 avait échoué. C'est ce qu'il m'a dit. Il m'a également dit que le
14 Pr Khieu Komar était membre... qu'il avait également été évacué et
15 qu'il avait pris la route nationale n° 4.

16 [14.06.51]

17 Q. Vous a-t-on dit quelle avait été la méthode d'évacuation?

18 R. Sam Din (phon.) et Isman (sic) "m'ont" dit que la population
19 avait été évacuée, que la population avait été prévenue que les
20 Américains allaient bombarder la zone et qu'il fallait évacuer,
21 et ceux qui ont refusé d'être... et que ceux qui refusaient d'être
22 évacués seraient fusillés ou abattus.

23 J'aimerais ajouter également que l'évacuation de la population -
24 comme on l'a déjà mentionné dans les documents - avait été
25 planifiée pour assurer la victoire et que Lon Nol avait également

71

1 un projet pour arriver à la victoire, mais qu'il était différent.

2 [14.07.59]

3 Q. Vous a-t-on dit ce qu'il était advenu des personnes qui
4 avaient refusé d'être évacuées?

5 R. Non, personne ne me l'a dit. J'ai essayé de poser des
6 questions à certaines personnes, mais personne n'a osé me
7 répondre.

8 Q. En ce qui concerne l'évacuation, étiez-vous également au
9 courant du fait que les patients des hôpitaux avaient également
10 été évacués?

11 R. Non, je n'étais pas au courant de cela. Je suis arrivé après
12 que l'évacuation eut été terminée.

13 Lorsque je suis arrivé, j'ai suivi des séances de formation.

14 [14.09.10]

15 Q. Saviez-vous si ceux qui avaient été évacués avaient reçu
16 l'autorisation de revenir à Phnom Penh?

17 R. Non, je n'étais pas au courant de cela. Comme je l'ai dit,
18 certains travailleurs ou certains ouvriers avaient été ramenés en
19 ville.

20 Q. Savez-vous ce qui se serait produit si ces personnes étaient
21 revenues sans permission?

22 R. Non, je ne peux pas spéculer. Pour vous dire la vérité, je
23 n'ai pas connaissance de ce qui aurait pu se produire.

24 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, avez-vous appris
25 la raison de l'évacuation?

72

1 R. Non, je n'ai pas réfléchi à ça. Je n'y ai pas pensé. Et, même
2 après le 17 (phon.) janvier 1979, je ne me suis pas posé la
3 question de savoir pourquoi la population de Phnom Penh avait été
4 évacuée.

5 Q. Saviez-vous combien de temps il avait fallu pour procéder à
6 cette évacuation?

7 R. Non, je ne savais pas.

8 Q. Étiez-vous au courant... à part les raisons que vous avez
9 données, c'est-à-dire, le bombardement américain, étiez-vous au
10 courant d'autres raisons expliquant l'évacuation de la
11 population?

12 [14.11.03]

13 R. Le prétexte qui avait été utilisé à l'époque était que les
14 Américains étaient prêts à bombarder, et je n'étais au courant
15 d'aucune autre raison.

16 Q. Étiez-vous au courant des véritables raisons pour lesquelles
17 cette évacuation s'est produite?

18 R. Non, je n'étais pas au courant. Les documents d'étude
19 indiquaient simplement que cela faisait partie du plan permettant
20 d'arriver à la victoire.

21 Donc, c'était la ligne standard, qui était mentionnée dans le
22 document que l'on... et qui indiquait également que l'on se
23 dirigeait vers le socialisme.

24 [14.12.10]

25 Q. Saviez-vous que l'évacuation avait été planifiée?

1 R. Non, je n'étais pas au courant de cela.

2 Mais les documents étaient là. Ce n'était pas une coïncidence. Il
3 y avait un projet permettant d'aller vers la victoire.

4 Q. En ce qui concerne l'évacuation de la population, l'évacuation
5 forcée de celle-ci, qui s'est produite ailleurs qu'à Phnom Penh:
6 aviez-vous une connaissance quelconque de ces évacuations pendant
7 la période du Kampuchéa démocratique?

8 R. Non, aucune. Ce n'est qu'après avoir pu consulter les
9 documents... donc, c'était un message de So Phim transmis à Pol Pot
10 et Nuon Chea concernant l'évacuation des populations au long de
11 la rivière et dans les zones frontalières.

12 [14.13.36]

13 Q. À part cela, que disait le document - lorsque vous avez vu ce
14 document?

15 R. Mais j'ai consulté ce document pendant le procès 001.

16 Q. Sur la base de ce que vous saviez pendant le régime - quand le
17 régime était en place -, aviez-vous une idée de l'endroit où ces
18 populations avaient été évacuées?

19 R. La population était évacuée aux quatre coins du pays.

20 Permettez... de vous rappeler l'histoire d'un de mes amis, un de
21 mes compagnons d'école. Nous avons l'habitude de nous promener
22 en vélo et également de partir ensemble.

23 En fait, cet ami a vu sa femme qui "était" évacuée. Ils ont été
24 séparés.

25 Plus tard, j'ai essayé d'obtenir des nouvelles concernant le Pr

74

1 Khieu Komar et j'ai appris qu'il avait été évacué et qu'il était
2 mort, et qu'on n'en avait plus jamais entendu parler.

3 Donc, je peux dire que les populations ont été évacuées vers les
4 quatre coins du pays.

5 Q. Comment avez-vous appris que les personnes avaient été
6 évacuées et transférées partout dans le pays?

7 [14.15.18]

8 R. Mais, comme je l'ai dit, je l'ai vu - de mes yeux vu. Et, par
9 exemple, j'ai cherché à obtenir des informations concernant le Pr
10 Khieu Komar. J'ai appris qu'il avait été évacué et qu'il avait
11 suivi la route nationale n° 4.

12 Q. Étiez-vous également au courant du fait que les populations
13 étaient évacuées de la Zone centrale vers la zone Sud-Ouest entre
14 75 et 78?

15 R. Non, je n'étais pas au courant de cela.

16 [14.16.00]

17 Me KARNAVAS:

18 Bon après-midi à tous.

19 Je suis désolé de devoir vous interrompre à nouveau. Nous avons
20 entendu une série de questions d'où il ressort clairement que le
21 procureur, en fait, donne les réponses et... demande les réponses...

22 Plutôt que de demander des informations sur ce que le témoin
23 savait, en fait, il lui fournit l'information et demande
24 confirmation. La dernière question est un exemple tout à fait
25 clair.

75

1 Je ne vois pas comment ceci peut nous aider.

2 Donc, le témoin nous a dit à plusieurs reprises qu'il ne savait
3 rien de l'évacuation. Et puis une série de questions orientées
4 avec des éléments spécifiques visant à obtenir que le témoin
5 acquiesce ont été formulées.

6 Je ne vois vraiment pas à quoi cela sert. Je ne pense pas que ça
7 permet d'aller de l'avant, de progresser, et j'ai une objection
8 très claire par rapport à la manière dont cet interrogatoire a
9 lieu.

10 Puisque vous orientez le témoin, les questions à poser c'est: où,
11 quand, comment, quoi, expliquez, décrivez, saviez-vous, qu'est-ce
12 que vous saviez, comment vous l'avez appris, et cetera.

13 [14.17.14]

14 Mais, de commencer à donner des détails ou dire, par exemple,
15 saviez-vous que des personnes avaient été transférées de tel
16 endroit à tel endroit... manifestement, il fournit des informations
17 au témoin, et ceci n'est pas approprié.

18 Je ne vois pas en quoi cela peut aider quiconque. Manifestement,
19 le témoin a témoigné et présenté des éléments de preuve, et nous
20 avons le Siège et nous sommes en possession des documents.

21 Nous sommes dans un cadre de justice civile, mais, néanmoins,
22 nous devons savoir ce que notre témoin sait d'expérience plutôt
23 que de savoir ce qu'il a pu apprendre par la suite.

24 Et, donc, c'est une méthode d'interrogation à laquelle je fais
25 objection.

76

1 [14.18.04]

2 M. SENG BUNKHEANG:

3 Monsieur le Président, permettez-moi donc de reformuler ma
4 question.

5 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous décrire le fait que des
6 personnes ont été évacuées partout dans le pays?

7 M. KAING GUEK EAV:

8 R. Comme je vous l'ai déjà dit, Monsieur le procureur, lorsque
9 j'étais à Amleang, j'ai vu des personnes qui avaient été évacuées
10 et des personnes qui avaient été purgées. Les personnes qui
11 avaient été purgées furent écrasées. Là, je parle d'événements
12 qui se sont produits à Amleang.

13 Mais ce fait particulier était assez courant. Et, moi, j'avais
14 des sentiments par rapport au Pr Khieu Komar, et est l'un de mes
15 amis...

16 Donc l'histoire dont je vous ai parlé il y a un instant, le fait
17 que nous étions en route à partir d'Amleang et que nous avons vu
18 des gens qui se faisaient évacuer... nous avons donc pu voir que
19 cette activité était en cours dans certains endroits.

20 [14.19.50]

21 Q. Après que la population ait quitté Phnom Penh, étiez-vous au
22 courant de l'évacuation de population vers d'autres zones?

23 R. J'ai reçu certaines informations concernant l'évacuation des
24 populations de Kampong Thom. C'est mon beau-frère qui m'a fourni
25 ces informations. Il s'agissait de Kao Ly Thong Huot. Il m'a

1 informé que les personnes avaient été évacuées vers la campagne.

2 [14.20.36]

3 Q. Pouvez-vous me dire... me raconter ce qu'il a dit?

4 R. Il a dit que l'évacuation avait été préparée, que les
5 personnes qui avaient été emmenées en voiture allaient être
6 écrasées. Les personnes qui étaient parties à pied allaient
7 survivre... avaient survécu. Voilà ce qu'il a dit.

8 Q. Étiez-vous au courant des catégories de personnes qui avaient
9 été évacuées?

10 R. (Intervention non interprétée)...

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

12 Le procureur interrompt.

13 M. SENG BUNKHEANG:

14 Q. Pouvez-vous répondre sur la base de ce que vous savez?

15 M. KAING GUEK EAV:

16 R. Oui. Donc, sur la base de ce dont j'ai connaissance, j'ai
17 appris - et cela à partir de documents de S-21 - le fait que des
18 personnes avaient été évacuées hors de Phnom Penh.

19 Q. Étiez-vous au courant à ce moment-là des raisons pour
20 lesquelles ces personnes avaient été évacuées?

21 R. On ne nous a pas dit pourquoi la population a été évacuée.
22 Dans le document... ou, plutôt, dans les documents d'étude, nous
23 avons appris qu'il s'agissait du grand bond en avant, que nous
24 étions en évolution vers le socialisme révolutionnaire ou la
25 révolution socialiste.

78

1 Q. Savez-vous où ces gens avaient été évacués?

2 [14.22.55]

3 R. Ils avaient été évacués vers la campagne. Et, d'après les
4 documents d'étude, le "nouveau peuple" serait sous le contrôle de
5 l'"ancien peuple".

6 Le document que j'ai mentionné antérieurement mentionnait
7 également... c'était intitulé "Analyse de notre victoire". C'est le
8 camarade Mam Nai qui a rédigé ce document.

9 Q. Étiez-vous également au courant de la manière dont les
10 populations avaient été évacuées?

11 R. Les personnes ont reçu l'ordre de partir à pied.

12 [14.24.02]

13 Q. Y avait-il des cadres khmers rouges qui les encadraient ou qui
14 marchaient derrière? Étiez-vous au courant de cela?

15 R. Je ne le sais pas directement, mais il était inévitable que
16 des cadres khmers rouges soient là. Soit que je l'ai vu ou que
17 j'en ai entendu parler... je n'en ai pas entendu parler.

18 Q. Vous a-t-on dit que les personnes évacuées pouvaient se rendre
19 là où elles le désiraient?

20 R. Non, je ne suis pas au courant de cela.

21 Laissez-moi maintenant vous parler de l'exemple d'un autre ami,
22 qui est peut-être décédé maintenant.

23 Il s'agit de Ya Sing Heng (phon.), qui a été séparé de sa femme.

24 Il a voulu essayer de la retrouver, mais je lui ai demandé de ne
25 pas tenter cela parce qu'il fallait attendre la fin de la récolte

79

1 de riz.

2 Donc ce n'était pas à nous de décider quand nous pouvions partir.

3 Q. D'après ce que vous avez dit, est-ce que cela signifie que les
4 personnes évacuées avaient le droit d'être évacuées avec leur
5 famille?

6 [14.25.25]

7 R. Non, les personnes étaient séparées. Mon ami a été séparé de
8 sa femme. Il était professeur d'école secondaire. Et, lorsqu'il
9 est rentré à la maison, il s'est fait évacuer vers un endroit
10 alors que son épouse a été évacuée vers un autre endroit.

11 Q. Concernant l'évacuation, étiez-vous au courant du fait que les
12 personnes évacuées avaient été reçues par un autre groupe de
13 personnes?

14 R. Sur base de l'analyse de la situation à Amleang, nous avons pu
15 constater que, lorsque ces personnes sont arrivées à Amleang, on
16 leur a demandé quelle était leur occupation.

17 Ils ont ensuite été répartis en groupes distincts, c'est-à-dire
18 que certaines personnes ont été emmenées à un endroit, d'autres à
19 un autre endroit.

20 C'est cela que nous avons pu comprendre.

21 [14.26.41]

22 Q. Mais les personnes qui les accueillait avaient-elles reçu
23 des instructions émanant d'autres personnes?

24 R. Il est normalement impossible pour des cadres d'agir sans
25 recevoir un ordre de leurs supérieurs. Ils n'auraient jamais osé

80

1 faire cela de leur propre initiative. S'ils avaient fait ça, ils
2 auraient enfreint les règles de conduite.

3 Laissez-moi vous donner un exemple: un des cadres qui arrêtaient
4 les personnes sans un ordre de leurs supérieurs... ce cadre qui
5 avait procédé à ces arrestations a ensuite été arrêté lui-même.

6 Q. Est-ce que vous étiez au courant de ce qu'il était advenu des
7 personnes évacuées une fois arrivées à leur destination?

8 [14.27.37]

9 R. J'ai déjà dit qu'il y avait un mouvement d'écrasement de
10 personnes au cours de l'évacuation, et que le Peuple ancien
11 devait être contrôlé par le Peuple nouveau (sic).

12 Il y avait une expression à l'époque. On les appelait les
13 "personnes du 17 avril". Il y avait cette phrase... donc, la
14 référence au Peuple nouveau des villes qui serait sous le
15 contrôle du Peuple ancien.

16 Q. À ce moment-là, saviez-vous comment la nourriture était
17 distribuée aux personnes évacuées?

18 R. Je ne suis pas au courant. Je ne sais pas s'ils avaient assez
19 de nourriture ou pas. Lorsqu'ils arrivaient à la destination, les
20 rations alimentaires étaient déterminées par les supérieurs.

21 [14.29.20]

22 Cela ne signifie pas que je ne savais rien de tout cela à ce
23 moment-là car ma mère a également été évacuée hors de la ville.

24 Et des personnes, au début, n'étaient pas nourries. Mes
25 supérieurs m'ont dit que, comme nous n'avions pas encore capturé

81

1 tous les ennemis et que les ennemis avaient interdit l'accès à la
2 nourriture...

3 Donc, ça, c'est ce que... d'après ce que j'ai compris, c'est ce qui
4 était arrivé à ma mère.

5 En ce qui concerne la question du rationnement de la nourriture,
6 je l'ai mentionné dans mon document.

7 [14.30.22]

8 Q. Pendant la période du régime du Kampuchéa démocratique,
9 saviez-vous quelles politiques avaient été mises en place pour
10 les questions de travail?

11 R. Je n'ai pas compris la question.

12 Q. Pendant la période du régime du Kampuchéa démocratique, donc...
13 Avant avril 1975, quelles étaient les politiques du PCK en ce qui
14 concernait le travail en coopérative?

15 R. J'en ai déjà parlé. Donc les travailleurs ont d'abord commencé
16 à travailler à Preah Vihear. C'était un projet pilote. Et puis
17 ces agriculteurs ont ensuite été travailler dans les zones
18 libérées.

19 Les coopératives avaient été créées longtemps auparavant.

20 [14.31.44]

21 Après le 17 avril, un document avait été produit que je n'ai pas...
22 dont je n'ai pas pris connaissance. Il est sorti en mai 1975,
23 document qui parlait de la promotion des agriculteurs dans
24 l'ensemble du pays.

25 En d'autres termes, toute la population du pays était au travail.

82

1 Les agriculteurs travaillaient. La population travaillait. Les
2 combattants, hommes et femmes, participaient également aux
3 activités agricoles. Donc, tout le monde travaillait.

4 Q. Saviez-vous qui était responsable de la mise en œuvre de cette
5 politique dans les coopératives?

6 R. Il y avait un secrétaire du Parti dans chacune des
7 coopératives. Le secrétaire de la coopérative était responsable
8 de la mise en œuvre de cette politique.

9 Pour encourager ce travail, une personne était responsable de la
10 surveillance du travail sur le site. Et les rations alimentaires
11 étaient: deux boîtes de riz par personne.

12 [14.33.54]

13 Q. À part Prey Sar, y avait-il d'autres coopératives?

14 R. Les coopératives étaient des coopératives agricoles. Les gens
15 étaient paysans, ne pouvaient porter les armes et ne pouvaient
16 être promus à être jeunesse révolutionnaire. Ils étaient traités
17 comme les évacués.

18 Q. Pourquoi ont-ils été traités de la sorte?

19 R. C'était, je crois, la position du Parti vis-à-vis de la classe
20 sociale. C'était dans le statut du Parti. Il y est écrit que l'on
21 doit être contre les classes capitalistes et féodales, et que le
22 contrôle du pays doit revenir à la classe paysanne.

23 Q. C'était donc en raison de cet objectif inspiré des classes?

24 R. Oui car la classe paysanne-ouvrière devait être mise dans une
25 position de force, et on avait promu la classe du paysan de

83

1 classe moyenne à inférieure à des positions de leadership dans
2 les communes et districts et au niveau des provinces. Et, par la
3 suite, les paysans ont pu occuper un rang militaire.

4 [14.36.40]

5 Q. Des dirigeants des... des dirigeants khmers rouges vous ont-ils
6 enseigné cette politique?

7 R. Ce n'était pas un grand mystère. Ces principes étaient
8 enchâssés dans la Constitution, qui était un document public que
9 tout le monde sur la planète connaissait.

10 L'article 1 de la Constitution dispose que l'État du Cambodge
11 appartient aux ouvriers et aux paysans. Les moyens de production
12 appartiennent aux ouvriers et paysans. C'est ce que l'on peut
13 lire dans la Constitution.

14 Q. Pouvez-vous nous donner plus de détails? Qui travaillait dans
15 les coopératives?

16 [14.37.59]

17 R. Les travailleurs dans les coopératives étaient affectés à des
18 unités de production, ce qui comprenait autant des gens du Peuple
19 nouveau que du Peuple de base - Peuple ancien. Mais les positions
20 de leadership n'étaient... ce n'était que des membres du Parti ou
21 les jeunesses révolutionnaires qui pouvaient aspirer à un tel
22 poste.

23 Q. Revenons sur le sujet de Prey Sar.

24 Pouvez-vous nous dire ce que vous savez de Prey Sar et de
25 l'objectif de sa création?

84

1 R. C'est Son Sen qui a créé Prey Sar pour y envoyer les membres
2 du Parti ou des gens qui avaient commis des délits mineurs, et
3 ils étaient envoyés pour rééducation.

4 Des membres de l'Armée révolutionnaire ont aussi été envoyés à
5 Prey Sar pour y être forgés, pour en forger leur conscience. Il y
6 avait donc des combattants qui avaient mal agi ou qui avaient des
7 problèmes. L'on pouvait les y rééduquer.

8 Ces éléments ont été envoyés à Prey Sar pour être rééduqués ou
9 remodelés pour être ensuite... pour réintégrer par la suite les
10 rangs militaires, mais cette mission n'a pas été une grande
11 réussite.

12 [14.40.20]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Le moment est venu de prendre la pause de l'après-midi. Nous
15 allons interrompre l'audience pour vingt minutes et nous
16 reprendrons à 15 heures.

17 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner le témoin dans la salle
18 d'attente.

19 (Suspension de l'audience: 14h40)

20 (Reprise de l'audience: 15 heures)

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

23 Monsieur Nuon Chea, vous avez la parole.

24 M. NUON CHEA:

25 Bon après-midi, Monsieur le Président.

85

1 Monsieur le Président, mon état de santé ne me permet pas de
2 rester plus longtemps cet après-midi. Veuillez, s'il vous plaît,
3 me permettre de quitter le prétoire. J'ai vraiment fait de mon
4 mieux, mais je ne puis plus rester ici.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Où voulez-vous vous reposer?

7 M. NUON CHEA:

8 J'aimerais pouvoir me rendre dans la cellule temporaire.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Nous faisons droit à votre demande.

11 Cependant, les conseils de Nuon Chea devront présenter au
12 Président un document signé de la main de Nuon Chea ou bien un
13 document sur lequel sera apposée son empreinte digitale.

14 Et le personnel technique va devoir mettre en place le système
15 audiovisuel afin que Nuon Chea puisse suivre les débats.

16 Le personnel de sécurité va maintenant escorter M. Nuon Chea hors
17 du prétoire jusqu'à la cellule temporaire afin qu'il puisse, de
18 là, suivre les débats.

19 Le personnel de sécurité est prié d'escorter M. Nuon Chea jusqu'à
20 la cellule temporaire.

21 (L'accusé, M. Nuon Chea, est reconduit hors du prétoire)

22 [15.03.38]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Conseil de Nuon Chea, vous avez la parole.

25 Me PESTMAN:

86

1 Merci, Monsieur le Président.

2 Il me semble qu'il y a un malentendu. Mon client a informé le
3 tribunal qu'il n'était plus en mesure de participer de manière
4 efficace à la procédure et qu'il devait se rendre au sous-sol
5 pour se reposer.

6 Comme il nous l'a dit, pour ce... cette personne, en fait, il
7 n'abandonne pas son droit de participer à la procédure, que ce
8 soit dans le prétoire ou ailleurs.

9 Donc nous... nous aimerions vous demander donc de suspendre
10 l'audience jusqu'à demain matin afin que M. Nuon Chea puisse se
11 reposer et être à nouveau en mesure de suivre la procédure demain
12 matin.

13 (Discussion entre les juges)

14 [15.07.46]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La Chambre a pris acte de la demande introduite par l'accusé Nuon
17 Chea et est arrivée à une décision, suite à quoi la demande du
18 conseil de Nuon Chea a été formulée.

19 Or cette dernière requête est différente de celle faite par Nuon
20 Chea auparavant.

21 Nuon Chea a demandé la permission d'être excusé de "présence"
22 dans le prétoire et a demandé la permission de pouvoir continuer
23 à suivre les débats à partir de la cellule temporaire.

24 Ensuite, le conseil de Nuon Chea a demandé une suspension de
25 séance.

87

1 Les deux demandes, en fait, ne s'accordent pas.

2 [15.08.40]

3 Pour être précis, nous aimerions demander, en fait, à un médecin...

4 qui serait réquisitionné pour évaluer la santé de l'accusé et

5 aviser le tribunal immédiatement après cet examen médical afin

6 que l'on puisse s'assurer de notre possibilité de poursuivre ou

7 non.

8 (Me Pestman quitte le prétoire)

9 [15.09.50]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur Ansan, pouvez-vous aller vous renseigner pour savoir où

12 s'est rendu le conseil de Nuon Chea?

13 Nous aimerions qu'il regagne sa place, et qu'il permette au

14 médecin d'examiner de manière indépendante l'accusé et me fasse

15 rapport immédiatement après cet examen médical.

16 [15.10.46]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Conseil, si vous causez un obstacle à l'examen médical

19 indépendant par le médecin de l'accusé, si jamais vous intervenez

20 dans l'indépendance de cet examen, vous vous trouverez dans une

21 situation difficile.

22 (Discussion entre les juges)

23 (Me Pestman entre dans le prétoire)

24 [15.18.10]

25 M. LE PRÉSIDENT:

88

1 La Chambre a noté que le conseil international Me Pestman a
2 quitté le prétoire et s'est rendu dans la pièce où le médecin a
3 procédé à l'examen médical de l'accusé.

4 La Chambre considère que ceci constitue une entrave à l'activité
5 du médecin et, de ce fait, la Chambre n'acceptera pas l'argument
6 du conseil... comme étant la raison pour laquelle l'accusé doit
7 être excusé de présence au prétoire et pour que l'on suspende
8 l'audience.

9 Cependant, la Chambre a pris note de cette entrave, qui nous a
10 obligés à suspendre nos travaux.

11 La Chambre désire informer les parties et le public que
12 l'audience portant sur l'audition de M. Duch reprendra demain, le
13 21 mars 2012.

14 Jeudi, il n'y aura pas d'audience car la Chambre a d'autres
15 affaires à régler.

16 Le personnel de sécurité va donc raccompagner l'accusé vers... les
17 accusés vers leur lieu de détention et fera en sorte qu'ils
18 soient de retour à 9 heures demain matin.

19 M. Kaing Guek Eav devra être reconduit au centre de détention et
20 se présenter dans le prétoire à 9 heures. S'il arrive avant 9
21 heures du matin, il devra rester dans la salle d'attente et se
22 présenter dans le prétoire avant que le Siège n'y pénètre.

23 L'audience est donc "suspendue".

24 (Levée de l'audience: 15h21)

25